

o'newerper q'xua z' o'ge'z. a'w'pua redas z'
a'xer'inga wen lau' x'as p'wa q'lo' x'oj'pua or
o'x'akar lo' x'oj'pua z' o'ge'z n'az'au'pua or
lau' a'w'ner'pua a'w' o'z'ner'au'pua x'oj'pua.

o' x'ua'au' p'z'g'au' o'x' d'az' o' a'w'ner'pua
q'lo' x'oj'pua a'w' o'ge'z o'x'as a'w'pua o'x'
q'ge'z o'ad'au' a'w' o'p'ua.

o' x'ua'au' n'az'au'pua lo'ge'z
n'az'au' a'w' a'w'ner'pua n'az'au'pua a'w' d'az'au'pua
o'x' n'az'au'pua lo'ge'z z' p'z'g'au' z' o'ad'au'pua
o' x'oj'pua a'w' o'x' n'az'au'pua lau' o'x'as o'ad'au'pua
z' a'w'pua n'az'au'pua o'x' n'az'au'pua lo'ge'z.

o' x'ua'au' a'w' n'az'au'pua o'x' n'az'au'pua
a'w'ner'pua z' a'w'pua q'lau' n'az'au'pua o'ad'au'pua
lau' n'az'au'pua lo'ge'z.

lau' n'az'au'pua o'x' n'az'au'pua a'w' n'az'au'pua
p'z'g'au' a'w' n'az'au'pua o'x' n'az'au'pua lau' n'az'au'pua
a'w' n'az'au'pua.

lau' n'az'au'pua n'az'au'pua n'az'au'pua
d'az'au'pua o'x' n'az'au'pua o'ad'au'pua a'w' n'az'au'pua
z' n'az'au'pua lau' n'az'au'pua a'w' n'az'au'pua.

o'x' n'az'au'pua p'z'g'au' o'x' n'az'au'pua
o'ad'au'pua o'x' n'az'au'pua a'w' n'az'au'pua

4

[illegible]

Kawa'kai napa' naxwe' her' to' q' xax' xax'
 mu' owa' q' d' q' q' t' l' n' g' e' g' a'.

i' a' xog' as kox' d' l' y' i' h' v' i' l' m' o' r' n' a' l' t' o' y' l' o' i'
 w' a' w' a' p' o' s' p' r' o' v' e' i' M' o' x' k' a' b' l' y' a' d' v' e' r' s' e' r' i' s' t' s'
 h' o' o' c' o' r' p' o' s' i' t' i' o' n' a' n' d' i' t' s' d' e' s' t' i' n' e' d' t' o' b' e' a' r' e' d' i' c' t' o' r' s'.
 i' t' s' d' i' s' t' i' n' c' t' i' o' n' a' n' d' i' t' s' d' e' s' t' i' n' e' d' t' o' b' e' a' r' e' d' i' c' t' o' r' s'.

a' d'pua g'ing a'nd' j'us' q's' h'u' - h'ar'ib'u
 z' b' w'g' h'ar'ib'u' l'y' o' M' x'g'z'ing
 y' h'z' a' o' a'v' a'pp'az'u.

217
Arvine Moore

Copy.

Albans, 6th August, 1846.

Monsieur le Président,

I had the honour to receive your letter of the 8th ult.^o relating to the suppression of Piracy on the Coast of Acarnania, and having communicated it to Her Majesty's Lord High Commissioner in the Ionian Islands, I have now the honour to send you a copy of His Excellency's reply to me which will remind you, Mons^r. le Président, that Her Majesty's Ships accompanied by armed boats, have been frequently employed during the last eighteen months in cruising along the Coast of Acarnania in order to protect the Commerce between the Ionian Islands and Greece, and that in one instance they succeeded in capturing a boat which a band of Pirates had abandoned on the approach of the vessels, and

Monsieur

Monsieur J. Coletti,

Président du Conseil, Ministre
des Affaires étrangères,

Lord Seaton
July 31. / 46

made their escape on shore.

The Lord High Commissioner observes that no acts of Brigandage have occurred on the Coast of the North-Ward of the Gulf of Arta, - a state of security which he attributes to the constant alertness of the Turkish Authorities who are held responsible for the proper execution of the Laws for apprehending Robbers and Pirates and for the protection of Commerce; and it appears to His Excellency that the vigilance of the Commanders of Her Majesty's Vessels will be altogether frustrated so long as these robbers can easily land on the shores of Greece and escape punishment.

I have the honour &

signed/ Edmund Lyons.

à Son Altesse

Monseigneur Rethis-Partou,

A, M, D.

Athènes, le 8/20 août 1846

Monseigneur,

L'infame attentat dont le Prince de Samos a failli être la victime, a produit ici une grande ^{sensation} ~~impression~~. Comme Stamatidi, ~~l'auteur de ce~~ ~~meurtre~~ était un de nos amis les plus intimes de Mr. Coletti, l'opposition s'est saisie de cette circonstance pour se récrier contre ^{l'im} moralité des individus qui entourent le chef du cabinet actuel. Pour ~~me~~ prouver à Son Altesse que le gouvernement hellénique qu'on ne pouvait pas ignorer en Grèce, ~~ne pouvait pas ignorer~~ ^{ne pouvait pas ignorer} la conduite criminelle de Stamatidi, j'ai l'honneur de Lui soumettre, ci-joint, copie d'une Note que j'^{ai} adressée au gouvernement hellénique en 1841, quand cet individu se réfugia avec sa bande à Syra. Arrivé en Grèce, il se mit à y organiser une descente armée ^{contre} l'île de Samos, ainsi qu'il couste d'une lettre écrite de sa propre main, que je joins ici en original, et qui m'a été remise par le frère ^{même} de l'individu auquel elle était adressée. A la suite de ses tentatives et de la conduite hostile que Stamatidi,

n'a cessé de tenir
~~a tenir~~ à l'égard de l'Empire Otto-
man, le Gouvernement hellénique,
sous le Ministère de M. Rizos, ad-
hérent aux
en 1842, sur la représentation de la
Légation Impériale, a dû, en 1842, l'éloi-
gner de la Grèce et l'engager à se rendre
à Paris où il s'attacha ^{la personne de} à M. Coletti.
Vers le commencement de l'année 1844,
Stamatiadi ^{retourna} vint à Athènes
sous les auspices de M. Coletti ^{qui} et de M.
Pisotou, et plus tard, ^{le} il fut nommé
membre ^{supplémentaire} de la Cour Royale
d'Athènes. Le Prince de Lamorouze, sans
doute exposé à Votre Altesse comment,
à son insu et sans sa permission pré-
alable, Stamatiadi, quoique condamné
par contumace à la peine de mort,
eut l'insigne honneur de se rendre
à Lamorouze
tout dernièrement sur un bâtiment
de guerre français. ^{Nul doute que, pendant le séjour de} ~~a Lamorouze~~ ^{il ne se soit entendu}
ce bâtiment dans le port de Porthos, ~~sera évidemment entendu~~ avec
les complices de ses crimes ^{précédents} et à l'effet
de ~~rendre le soulèvement~~ ^{de} l'île à la nouvelle du succès
de l'attentat projeté contre le Prince
de Lamorouze. De retour à Athènes, ~~il~~
il ~~monta~~ repartit ~~pour~~ ^{le} le matin du ^{20. juillet} ~~20. août~~ sur le paquebot
français le ~~Ramess~~ ^{Rhamess}, pour se rendre à

où, à peine arrivé,
à Constantinople, il consumma le
crime qu'il méditait de longue main.
Mr. Coletti m'a dit que Mr. Argyro:
poulo^{venait de lui écrire} ~~lui avait écrit~~ que Stamatia-
dy n'était pas ~~et~~ muni de passe-port
hellénique. Toutefois, j'ai appris que
le nomarque ou gouverneur d'Attènes
lui ^{en} avait délivré un ~~passe-port~~
sous le No 8,276 ~~et~~ daté du ¹⁶/₂₈ Juillet
1846. Il se peut que Mr. Argyro:
poulo essaye d'intervenir en faveur
de Stamatia^{dans l'effet de}dy, ~~pour~~ ^{espérant} engager la Subli-
me Porte à le livrer à la Légation hellé-
nique pour être enregis-^{tré} en Grèce où
il est certain qu'il sera immédiate-
ment absous et mis en liberté! Mais
une telle prétention serait inadmis-
sible à supposer même que cet in-
dividu fût sujet hellène. Cependant,
Stamatia^{dy} est sujet ottoman et
n'a aucun droit à la nationalité
hellénique. En effet, depuis la sou-
mission de l'île de Samos en 1834 jus-
qu'en 1841, époque ^{à laquelle} ~~où~~ il s'est réfugié
en Grèce, non-seulement il
était, comme les autres samiens, ^{sujet}
de la Sublime Porte, mais il a même

occupé, par intervalles, différents
postes publics à Lamia où il a rem-
pli jusqu'à la fin de l'année 1840
les fonctions de juge. Or, le
droit d'émigration accordé par
les protocoles ^{étant} ~~ayant~~ expiré ^{depuis} en 1837,
Stamatidis ne pouvait plus acquiescer
en 1841 la nationalité hellénique.

La feuille ci-incluse de la Gazette
Officielle du Gouvernement promulgue
l'Ordonnance Royale qui sanctionne le
règlement y annexé d'une Hétérie ou asso-
ciation ^{formée en Grèce depuis un an} Thracio-bulgaro-serbienne. La

direction de cette Hétérie est confiée à un
Comité, élu par ^{l'assemblée générale des membres} ~~les individus natifs de la Thracie~~
~~de Bulgarie et de la Serbie~~, ^{présents} ~~résidents en Grèce~~

a la faculté d'

et qui, entre autres prérogatives, ^{doit} ~~doit~~ ^{et de correspondance} ~~doit~~ entretenir des relations avec les membres
de l'association résidant à l'étranger,
ainsi qu'avec tout coreligionnaire,
et ^{de} créer à cet effet, dans les pays étran-
gers, indubitablement en Thracie, en
Bulgarie et en Serbie, des Epithories,
c'est-à-dire ^{des} succursales ~~de l'association~~
Le but ^{apparent} ~~proposé~~ de l'association est la
colonisation dans une localité de la Grèce
qui sera choisie par la suite, de tous les
individus natifs de la Thracie, de la Bulga-
rie et de la Macédoine domiciliés en Grèce,
ainsi que de leurs compatriotes, soi-disant
ou citoyens hellènes, qui, quoique résidant

à l'étranger, voudraient s'établir dans cette colonie. Cependant, il me semble que, ~~elle~~ dans la réalité, elle a un but plus politique que s'il s'agissait d'embaucher quelques centaines de sujets de la sublime Porte, je veux dire un but semblable à celui de l'Hétérie secrète de la grande Fraternité, appelée à agir en Thénacie, en Epire, en Macédoine, en Crète et à Samos. En effet, s'il n'était question que d'une simple colonisation, une commission à l'instar de celle nommée pour la colonie des émigrés Israélites ~~aurait~~ y aurait suffi; ^{sans qu'il fût nécessaire de for-} ~~mais c'est la première fois qu'~~ ^{mer dans ce but} ~~on voit se former en Grèce une asso-~~ ciation nombreuse, ~~dans le but de fonder une colonie~~. Ce qui vient à l'appui de mon opinion, ce sont les emblèmes ~~placés~~ d'après le paragraphe 4 de l'art. 23 du Règlement ^{sur le sceau de la colonie} ~~qui se présentent le sceau de la colonisation.~~ Ces emblèmes sont: un faisceau de javalots surmonté d'une branche à deux tranchants, ayant à droite un ^{volcan} ~~catin~~, à gauche une proue de navire armée d'un éperon d'airain et au dessous un lion. Or, ^{toutes ces} ~~sans doute~~ figures, et surtout le volcan indiquent ~~par la signification de ces emblèmes~~ avec les conspirations et les poudres menées, ~~on voit ce qui indique la nature~~ ^{qui courent sous le nom ostensible de colonisation} ~~avec la destination de cette colonie.~~ ^{Utraco-bulgaro-serbienne} De plus, il importe de remarquer

placé sur le sceau de la colonie
la colonisation.

que, d'après l'art. 20 du Règlement, ~~l'association~~
^{le 21. mai 1911, c'est-à-dire}
~~l'association~~ ^{est consacré} la Saint Constantin, nom
qui fait allusion à Constantinople et à
l'ancien Empire de Byzance, comme
~~fête nationale~~ ^{patronale} à laquelle à l'occasion de
laquelle le Président du Comité devra
convoyer en meeting ou assemblée
générale tous les membres de l'association
pour célébrer par ~~les~~ ^{différents} jeux publics.
Cependant, le gouvernement hellénique
n'a pas hésité à sanctionner et à pro-
mulquer dans la Gazette officielle des
statuts aussi scandaleux et d'inspiration
sur le modèle de ceux
~~après le plan~~ du Docteur Barrachin.
Quoiqu'il en soit, c'est à la troussera-
gione de Notre Aldesse d'adopter ~~les me-~~ ^{les}
~~surs propres à déjouer le plan~~ ^{nécessaire} ~~de cette an-~~ ^{manifester}
~~nelle hétérie~~ ^{pour} et de défendre sous des
peines sévères la formation dans les Etats
de la Sublime Porte des Ephories ou sacer-
cursals, ainsi que le séjour de ~~certains~~ ^{membres ou}
de cette association. Il importerait en
même temps que Notre Aldesse m'auto-
risât à déclarer officiellement au gou-
vernement hellénique que aucun des mem-
bres de l'association en question ne sera
admis dans aucune partie de l'Empire
Ottoman. ~~Cette réforme aura pour les~~
~~membres de cette hétérie qui ont des in-~~
~~terêts commerciaux en Turquie les conséquences~~
~~de provoquer la dissolution.~~
~~soit représentée, qu'il est possible qu'ils~~

6

~~seront forcés d'engager le gouvernement.~~
~~ment à dissoudre cette association.~~

Votre Altesse ~~n'ignore pas~~ sait
que les ^{émigrés} ~~émigrés~~ Crétois, dispersés dans les
différents parties de la Grèce ont mani-
festé depuis quelque temps l'intention
de retourner dans leurs anciens foyers.
Déjà ^{trentaine} ~~un grand nombre~~ de ces émigrés
familles sont tout récemment parties
pour la Crète. Le Ministère hellénique
pour les détourner de leur résolution,
vient de présenter aux Chambres, en
faveur de ces émigrés, le projet de loi
dont j'ai l'honneur de joindre ici une co-
pie. Le projet de loi porte que les titres
de propriété seront délivrés aux Crétois
auxquels le Gouvernement a déjà cédé
des terres nationales, afin qu'ils puissent
en disposer à leur gré; qu'à chaque
famille qui ^{aurait} ~~n'a pas~~ participé à la
distribution ^{précédente} des terres nationales, et
qui s'établirait définitivement
en Grèce, seront accordés en toute
propriété de 30 à 50 stremmes de
terres labourables; qu'enfin à
chacune des familles crétoises qui
se s'établiraient dans les colonies
de Minoa (Port-Toulon) et de Milo,
seront accordés, en outre, une maison

de la valeur de 300 drachmes / 1,200 piastres
un boeuf et les instruments aratoires néces-
saires pour la culture de leur terre. Par
ce moyen de ces concessions, le Gouverne-
ment hellénique espère parvenir à en-
gager les Crétois de se rapatrier, à atti-
rer en Grèce ^{un grand nombre de leurs compatriotes} ~~autres Crétois qui habitent ailleurs~~
~~levant la Grèce~~ et à fonder deux colonies
separées, dont chacune
~~Crétois~~ qui, d'après le privilège accordé par
l'Assemblée Nationale, aurait le droit de
d'envoyer un représentant à la Chambre
des Députés. Reste à voir maintenant
si l'attente du Ministère ^{hellénique} ~~grec~~ sera rem-
plie, ou si les Crétois ne s'empêcheront
pas d'accepter les en attendant les offres
qui leur sont faites, ^{sauf à} ~~pour~~ vendre ^{ensuite} et les terres
et les boeufs et les instruments aratoires ~~pour~~
retourner dans leur pays natal.

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint,
à Votre Altesse copie d'un Office que je
viens d'adresser à Mr. Coletis au sujet de
quatre actes de brigandage commis au der-
nier lieu dans le district de Riontra auprès
judice de différents sujets ottomans qui
sont devenus prisonniers par les malfai-
teurs. Trois de ces individus ont déjà obtenu
leur délivrance moyennant une rançon
de 150 talari; Pour les autres, les bandits
exigent des ransons qui s'élèvent en tout
à 1,500 talari.

Le Roi et la Reine sont de retour de leur
excursion au Mont Parnasse.

Je suis avec le plus profond respect

à Son Altesse

Monsieur Reihid-Pacha,

à, à, à.

Atténus, le 19/31 Aout 1826.

il est tellement convaincu lui-même de l'absurdité d'une ^{pareille} ~~faute~~ prétention, qu'il ^{à pris le parti de} ~~aura~~ donner à sa démarche ^{la} ~~une~~ forme confidentielle.

^{en joignant ici} ~~en joignant~~ ^{à joint} ~~la~~ copie de cette note, j'ose y appeler l'attention de Votre Altesse.

Monsieur,

M^r. Coletti, alarmé de la ^{disposition} ~~faute~~ des Emigrés Crétois à retourner dans leur pays natal, vient de m'adresser une note confidentielle, ayant pour but d'en imposer à la Sublime ^{afin de la déconcerter et de} ~~Porte~~, ^{en empêchant} ~~de l'intuire à~~ s'opposer à leur réémigration; mais ~~répondre dissuader ces émigrés de~~ leur projet par le refus d'accueillir

leur favorablement ~~longue~~.

J'ai l'honneur de vous remettre

ci-joint à Votre Altesse copie ^{de cette note} ~~de cette note~~. Elle y remarquera

que M^r. Coletti parle vaguement d'intrigues ^{tramées} en Grèce et à Constantinople, ^{pour proposer la réémigration} ~~pour réémigrer~~ des Emigrés Crétois, sans oser cependant ^{en attribuer la cause à} préciser s'il entend la Légation Impériale, attendu qu'il lui est impossible de citer à cet effet le moindre indice à l'appui d'une telle assertion.

Comme je dois répondre à M^r.

Coletti sur cette importante affaire, je ^{crois} ~~dois~~ de mon devoir de vous remettre ci-joint, à Votre Altesse ~~un~~ projet de note responsive qui traite la question sous tous les points de vue

et contiendrait plusieurs détails qu'il
importerait à Votre Altesse de connaître.
J'ose donc La prier de vouloir
bien lire attentivement ce pro-
jet de réponse et de me faire
savoir si Elle m'autorise à ~~lui~~
donner suite.
~~mon~~ M^r de Lalettié Dans le cas
contraire, je La prierai de vou-
loir honorer à temps de
me donner les ~~à~~ ordres et les instruc-
tions ~~sur~~ ce sujet, afin de repousser
l'inculpation dirigée ^{par un individu} contre la sublime
Porte. La Chambre des Députés a adopté
à l'unanimité le projet de loi en faveur des
Crétois dont il a été fait mention
dans mon dernier respectueux
rapport. Je doute si par cette me-
sure le Gouvernement hellénique
parviendra à ~~réussir~~ ^{déterminer} les Crétois
de leur projet. En attendant, il
est ~~très~~ positif que, ^{dans l'intervalle} pendant
les deux derniers mois, plus de
quatre-vingts familles ^{d'asiatiques} ~~ont~~
sont retournées en Crète.

La feuille ci-incluse du Courrier
d'Athènes publié in extenso la
traduction du Règlement de l'Hellénique
Thrace-bulgare-serbienne, précédé
de l'Ordonnance Royale qui en

8
approuvé les différentes dispo-
sitions. M^r Lyon et M^r Perrigny

~~Le roi avec le plus profond~~
~~respect~~ ^(la fondation) envisagent cette
de cette société ~~très~~ ^{très même} de la manière que moi-même
et moi ont assuré qu'elle produirait
sur leurs cours une impression fa-
cheuse et très défavorable au gou-
vernement hellénique.

Le roi avec le plus profond
respect

à son Excellence Aali-Effendi;

2. 2. 2.

Athènes, le 20. août 1846.

Excellence,

la lettre

J'ai reçu ~~la lettre~~ ^{dont} ~~bienveillant~~ ^{que} ~~je~~

^{à bien vouloir m'honorer}
Notre Excellence ~~m'a fait l'honneur~~

~~de m'écrire~~ en date du 7 de ce mois, et

~~j'ai été profondément sensible à l'em-~~

~~preusement qu'elle a mis à ma pré-~~ ^{pour me}

venir du bruit répandu à Constantin-

ople sur une tentative ^{projetée} ~~projetée~~

moi ~~et~~ ^{semblable} ~~contre moi et semblable~~ à celle d'ici;

^{le Prince de Danemark} ~~je~~ à la quelle a échappé ^{par miracle} par miracle.

~~le Prince de Danemark, et qui serait d'ici~~

~~je~~ ~~contre moi~~. C'est profondément

sensible à l'empreusement ^{que Notre Excellence} ~~qu'elle~~

a mis à me rendre attentif à ce bruit, je

suis ~~un~~ heureux d'y voir une nouvelle

preuve de cette bienveillance dont elle

m'a protégé de tout temps des ^{marges} ~~marges~~

^{réelles que réitérées} ~~aussi éclatantes que multipliées~~.

La Providence qui a confié le

bonheur de tant de millions de ^{peuples} ~~peuples~~

à un Monarque aussi bon que

~~Notre~~ ~~Notre~~ Auguste Empereur et

maître, veille sans doute sur la

vie de ceux dont les efforts tendent

à le servir avec honneur. ~~et~~ ~~loyauté~~

D'ailleurs, ~~il~~ ~~il~~ de mort plus ho-

norable pour un ~~un~~ ~~un~~ serviteur fidèle et

zélé ^{la conséquence} ~~que~~ celle qui serait ~~le résultat~~

Signore si le bruit dont il s'agit
est fondé; ~~cependant~~ Toutefois répre-
sant avant tout en l'assistance de
Dieu, si l'adieu d'éviter, mais
je ne crains pas les embûches des
pervers.

de son zèle et de sa fidélité ? Cependant,
je le réjette, le Ciel ne retirera ^{jamais}
sa protection
~~son aide tutélaire~~ à ceux qui, en s'ac-
quittant avec ^{loyauté} ~~sincérité~~ de leur devoir,
qu'obéir à sa volonté divine,
ne font que ~~rendre hommage à ses~~
~~décrets divins~~

En attendant, je prie Votre
Excellence d'agréer, à cette occasion, le
tribut de ~~ma plus vive~~ reconnaissance,
en même temps que l'hommage d'un
profond respect avec lequel j'ai
l'honneur d'être

à Son Altesse

Monsieur,

Monsieur Récid-Pacha

M. le Contre-Amiral Turpin

2, 2, 2.

et M. Thouverel, gérant la Légation
de France en l'absence de M. Pica-

treux, le 8/20 Septembre 1846.

torcy, m'ont dit que Hamatiady,

parti du Pirée sur le paquebot
français le Rhamsès, ^{se rendit} à son

arrivée à Smyrne, ^{se rendit} à bord

du brick de guerre français
le Volage en station ^{dans ce port,} à Smyrne,

au commandant du ~~port~~ et que,

s'étant présentée ^{au} Commandant
~~du~~ M. Nautou, ~~le~~ ^{au} M. Nautou, il lui

remet une boîte en fer blanc
et ^{de la garder dans sa chambre,} le pria ^{de} ~~de~~ ^{seigneur} ~~de~~ ^{toucher}

puisqu'elle contenait, ^{disait-il,} de objets pré-

cieux, ~~et~~ en promettant de ^{venir} ~~revenir~~

bientôt ~~pour~~ la reprendre, comme

en effet, peu de temps après, revenu

à bord du Volage, il reprit la boîte

et se rembarqua sur le Rhamsès

pour poursuivre son voyage à

Constantinople.

M. Thouverel a ajouté

que cette circonstance est une

preuve péremptoire de la culpabilité.

bilité de Hamatidy et que la
sublime Porte ^{est} ~~est~~ à même d'in-
voquer, l'intérêt de la justice
le témoignage du Com.
mandant du voyage qui se
est actuellement
à l'agence en station à Smyrne.

Je suis avec le plus profond
respect

A' Son Altesse

Monsieur Rêchid-Pacha,

2, 2, 2.

Athènes, le 29 août 1826
10. Septembre

et de l'information qu'il ^{aurait} reçues
de son collègue de Constantinople sur
les démarches faites ^{dans ce but} auprès de la sublime
Porte par une prétendue commis-
sion d'émigrés Cretais,

Monsieur,

M. Reichenberg, le Charge d'affaires
de Prusse, en me parlant ^{dernièrement} ~~il y a quelques~~
~~jours~~ des bruits répandus à Athènes sur
~~projet de~~ le retour des Cretais dans leur pays natal,
m'a dit que M. Coletti lui a commu-
nique, ainsi qu'^{a d'autres} ~~aux~~ Missions, ~~Porte~~
~~pour~~ ^{qu'elle en fissent} ~~en faire~~ part à leurs
Cours, la note confidentielle qu'il m'^{avait}
adressée à ce sujet. Cependant, M.
Coletti n'a fait aucune communication
semblable aux missions d'Angleterre et
de Russie; ^{d'où il} Il s'ensuit ~~donc~~ qu'en ne
s'adressant que ^{en} cette occasion qu'aux
missions favorables au Ministère actuel,
et par l'organe de quelles il espère ~~repré-~~
~~senter~~ faire accroire en Europe que
la Grèce est en butte à des ^{contrariétés} ~~menées~~ de la
part de la sublime Porte, ^{il a eu sans doute en vue} ~~il se propose~~ d'abord,
de faire diversion ^{par l'appui de cette démarche,} ~~à l'impulsion~~
à l'effet ^{naturellement} ~~de produire~~ ^{la nouvelle} ~~sur les cabinets~~ la formation de l'Helvétie
Thracio-bulgaro-serbienne, et en second
lieu d'obliger la sublime Porte de repous-
ser les émigrés Cretais qui voudraient re-
tourner dans leurs ^{anciens foyers} ~~leurs pays natal~~. D'où
donc prier V. Altesse de vouloir
bien m'autoriser à remettre un moment

leur pays natal, et que la plupart des
autres paraissent résolus à suivre
leur exemple; et c'est à cette
cause qu'on doit attribuer le
fait que M^r. Coletti s'efforce de repré-
senter comme le résultat d'insti-
gation étrangère. ## En attendant,
le gouvernement hellénique ne
s'occupe ^{de} qu'à favoriser la colonisation
~~sation de Crète & Minos~~ ^{de} en Argolide et
à Dardanes dans l'Ile de Milo,
~~Milo~~, afin de introduire dans la
Chambre des députés deux repré-
sentants crétois dont la mission est
rien autre que dans la Chambre des
députés et de préparer ainsi plus
solidement la voie à la réalisation
à la poursuite
des plans projetés de tout temps
à l'égard de la Crète.

mettre, ci-joint, à votre Excellence
copies de ~~ce~~ sa réponse et de ~~ma~~ ^{la}
réplique que je viens de lui adresser.

Le gouvernement hellénique,
ainsi qu'on peut le remarquer par la note
confidentielle de M^r. Coletti
~~qui est en même temps~~ et par la feuille qui
est incluse
ci-jointe du Moniteur grec, prétend
attribuer ~~la pénalité~~ ^{la pénalité} ~~le rôle~~ ^{la rémigration des}
~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
nation des ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
dans leur pays natal, à des intrigues
et à des ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
existence, tandis qu'elle est la conséquence
naturelle de la conduite qu'il a
tenue à leur égard en 1841. En effet,
les émigrés crétois jusqu'au avant cette
époque vivaient paisiblement
ne s'occupant que de leurs affaires domestiques, et
ne s'occupant que de la culture de leurs
champs, et de la culture de la culture
et l'on avait lieu d'espérer
qu'ils finiraient par s'identifier avec
leur nouvelle patrie et renouer à toute
idée
projet de retour dans leur pays natal.
Malheureusement en 1841, le gouverne-
ment hellénique s'avisait de les pousser
à aller insurger ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
monde sait qu'il pour les y déterminer,
il leur promettait que, dans le cas
où ils n'auraient pas réussi dans leurs
tentatives, il les accueillerait à leur retour
en Grèce, ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
de promotion, de grades, de pensions, de
indemnités, de terres, ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
bataillon de troupes crétoises, de. de.
C'est à la suite de ces promesses que les
émigrés crétois abandonnèrent leurs

plus tôt au Ministère hellénique
la réponse dont je lui ai soumis
le projet, et à la communiquer en
même temps ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
grandes Puissances, afin qu'elles ne soient
pas prises au dépourvu dans une question
de justice, d'humanité et
où le bon droit est en faveur de la
Sublime Porte. J'ai lieu de croire
que, de cette manière, non-seulement
les démarches de M^r. Coletti rest-
ront sans aucun effet et pro-
neront ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
gu'assurément
mais ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
Rumie ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
hellénique ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
télégraphique la formation d'une Hétérie dont
le véritable but est de faire la propagande
et évidemment d'étendre la propagande jusqu'aux
les provinces les plus éloignées de la Turquie d'Europe,
les Crétois, elles déclareront que les trois
Cours, en stipulant le droit d'émigration
en faveur de certains ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~ ~~la rémigration des~~
Ottoman, n'ont jamais entendu de
priver ces émigrés de la liberté de se
tourner, avec l'assentiment de la Sublime
Porte, dans leur pays natal, quand ils
s'y croiraient plus heureux qu'en Grèce.

Ces jours derniers, on a assuré
que le Roi allait signer l'ordonnance
Depuis quelques jours, on parle de
par la nomination de M^r. Christidis

à son Altesse

Monseigneur Réchid-Pacha,

2, 2, 2.

Athènes, le 8²⁰ Septembre, 1826

Monseigneur,

Conformément à l'Ordre^{verbal} que

Votre Altesse a bien voulu me trans-
mettre par l'intermédiaire du Prince
de Samos, j'ai remis au Ministère
hellénique la Note responsive concer-
nant la réémigration des Crétois. J'y
ai omis le paragraphe relatif à l'arri-
vée à Constantinople du ^{député} Crétois qui
~~avait imploré les mêmes faveurs accordés~~
~~aux autres sujets sollicite la participa-~~
~~tion de ses compatriotes réfugiés en~~
~~Grèce en 1841 aux mêmes faveurs~~
~~accordés à tous les autres sujets de la~~
~~Sublime Porte~~ et j'y ai fait dans
le ~~reste de la Note~~ quelques légers chan-
gements touchant le style, la ~~redac-~~
~~tion~~, ainsi que Votre Altesse l'obser-
vera par la copie que j'ai l'honneur
de lui en soumettre ci-jointe.
En même temps, j'ai communiqué
confidentiellement la Note en question
tant aux représentants des trois Cours
qu'à ceux d'Autriche et de Prusse,
en leur faisant observer que M^r. Colletti
ayant donné à sa communication la

forme confidentielle je me serais ~~tenu~~
de garder le secret et me serais
cru ~~obligé de ne pas leur faire part~~
par conséquent, abstenu de leur faire part
de ma réponse, si je n'avais pas appris
grâce à la loyauté et à la franchise
de Mr. Rechenberg, chargé d'affaires
de Prusse, que Mr. Coletti avait
déjà communiqué copie de sa
note confidentielle tant à lui qu'
aux autres Missions. Mr. Throuvent,
chargé d'affaires de France, m'a avoué
qu'il ~~trouvait~~ ^{n'était guère satisfait de} la Note confidentielle
de Mr. Coletti, ^{attendu qu'elle} est rédigée en termes
offensants; ~~inconvenants et blâmables pour la~~
~~sublime Porte~~ ^{mais} il n'avait pas
encore ^{reçu} ma réponse pour me dire ce
qu'il en pensait. ^{Quant à} ~~Quant à~~ Mr. Syon
et Mr. Perrance, m'ont dit qu'ils ^{la}
trouvent ^{très} modérée, surtout ^{quand}
la compare à ^{la} ~~la~~ note inconvenante de
Mr. Coletti; qu'en transmettant avec
empressement ~~la~~ ^{à leurs Coms, ils n'ont pas manqué} cette corres-
pondance, ~~ils~~ ^{ou} ~~manqueraient~~ ^{de} d'apprécier
fortement les raisons et les justes plaintes
de la sublime Porte tant sur l'affaire
des Crétois que sur l'otécrie Thraco-
bulgare-serviennne, et qu'ils ont la
certitude que leurs Cabinets parta-
geront ^{en tous points} ~~complètement~~ leur opinion.
J'ai donc lieu d'espérer que cette corres-

poudance que Mr. Coletti a provoquée
: de faire diversion à l'affaire Thraco-bulgaro-serbie
dans le but ^{de} indisposer les Roumains
contre la sublime Porte, aura un ré-
sultat tout-à-fait opposé et favo-
rable à la politique du gouvernement Impérial.

L'anniversaire du 3^e septembre
a été célébré avec assez de solennité,
mais non pas avec autant d'enthousiasme
que les années précédentes. ^{un banquet a été donné à l'hôtel du Commerce où se sont rassemblés}
Le soir, les principaux chefs du mou-
vement ^{qui se trouvent dans la capitale} du 3^e septembre, ~~et sont restés~~
~~en banquet à l'hôtel du Commerce,~~
à un autre hôtel, situé à côté, ~~appelé~~
^{le fameux} ~~nommé~~ ^{le fameux} Zinj Solirion
un des membres les plus exaltés de l'Hétérisme
de la Grande Fraternité, ~~était~~ ^{est} exposé
un tableau représentant ^{entre autres emblèmes} les monts Olympe
et Rissaro (en Thessalie) et les noms ^{des} Thon-
lie, ~~Rossanie~~ Thrace, Macédoine, Épire,
Crète, Chios, Samos et Ispara. Pourtant,
la Police n'a pas songé à faire ^{retirer}
ce scandaleux emblème. #

Par mon respectueux rapport
en date du 8^e novembre 1845, j'ai fait
connaître au Ministère Impérial les
motifs pour les quels ~~je~~ ^{je} refuse de viser
les passe-ports helléniques délivrés à des
sujets ottomans qui prétendent avoir
acquis la nationalité hellénique, non
pas en vertu des droits d'émigration accor-
dés par les protocoles, mais en vertu
de la fameuse loi ~~hellénique~~ sur
l'indigénat, En même temps j'ai sou-

avec une cinquantaine de leurs
partisans appartenant pour
la plupart à l'opposition, ~~et~~
~~sont~~ ~~restés~~

et qui, à l'occasion de ces
nités sortes de solennités, a l'habi-
tude de donner à boire aux gens
du peuple, a =

Dans une de ses dernières séances,
le Sénat a rejeté la décision de la Chambre
des députés sur la médaille à décer-
ner aux membres de l'Assemblée na-
tionale du 3^e septembre.
Je suis avec le plus profond
respect.

⊕ (Rapport séparé à V. A. Riché.
Patras, date du 8^e septembre,
1846.)

[Faint, mostly illegible handwritten text in the left margin, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

mis au Ministère Impérial, ~~avec la~~
note que ~~m'a~~ M. Coletti m'avait
adressé ~~pour le plaister~~ sur le sujet,
et pour mettre ~~notre~~
la copie et de ma réponse; ~~par la quelle j'ai~~
pour toutes particularités qui se
rattachent à cette question, j'ai
l'honneur de Lui soumettre ci-joint
~~copie~~ ~~la~~ ~~dupliquata~~ copie de ces deux pièces.
Le Ministère hellénique, ~~dans l'impos-~~
~~si~~ reconnaissant sans doute l'incontesta-
bilité ^{du droit} de la Sublime Porte dans
cette question, ~~ne n'a pas répliqué~~ ^{il a omis jusqu'ici de}
~~qu'il~~ à ma réponse; mais comme
il n'a pris aucune mesure pour se
me'dier à cet inconvénient ^{je me}
vois toujours dans la nécessité de me référer au
~~comité~~ ~~impérial~~ ~~de~~ ~~visu~~ ~~de~~ ~~par~~
posts helléniques délivrés à des individus
natifs de l'Empire Ottoman, à moins que
leurs porteurs ~~ne~~ n'aient procure' par ^{les} ~~certificats~~ ^{titres et des} en
bonne et due forme, qu'ils ont acquis
la nationalité hellénique en vertu
du droit d'émigration accordé par le
protocole. En attendant, le Repertir,
journal ministériel, vient de publier
dans sa dernière feuille un article dans
lequel ~~le fait~~ ~~en s'attaquant~~ en dénaturant
le fait, et en ^{dirigeant contre moi} ~~m'attaquant~~ le attaque le
plus déraisonnable, ou menace de m'as-
sauter d'une manière plus sûre qu'il
ne l'a fait contre le Prince de Samos, si
je continuais à ~~refuser~~ ^{m'opposer au visa} ~~de~~ ~~visu~~ ~~indé-~~
~~terminément~~ ~~des~~ ~~passé-ports~~ ~~de~~ ~~tous~~ ~~les~~
prétendus sujets helléniques, ^{sans distinction.} ~~Certes, ai-~~

de pareilles cruautés sont signes
de mépris; et certes, ni
les menaces des anassins ni aucune
violence ne pourrout me porter
à ^{trahir} ~~à compromettre~~ jamais mes devoirs.
Mais cependant, ^{j'ose} ~~je me~~ ~~permettre~~
de soumettre ci-joint à votre
Altesse un exemplaire de la feuille
précitée du journal le Zephyr, et
d'appeler son attention sur
cet incident, en ~~la~~ me bornant
à lui faire observer que si le
gouvernement hellénique ^{s'abstenait} ~~ne~~
~~sait~~ de délivrer ^{pour} des passe-ports
à des ^{individus que les autorités} ~~seigneurs ottomans~~ ~~multis~~
Impériaux, doivent, en vertu de l'Art.
de l'Empire Ottoman, qui ~~prévoit~~
pulations des Protocoles,
~~devient avoir acquis la~~ ~~testimon~~
~~lité hellénique, comme en vertu~~
~~des Protocoles, mais en vertu de la~~
~~Loi sur l'indigénat, et que par~~
~~conséquent, les autorités doivent~~
considérer comme sujets otto-
mans, les anassins n'auraient
pas eu motif de s'attaquer au
Représentant de la Sublime
Porte.

Je suis avec le plus profond
respect

parce qu'il est hellénique et suivi de
quelques-uns
~~un~~ ^{de ses} compagnons.

En m'acquittant auprès de votre
^{de M. Colbert}
Eldere de la demande du ~~Ministre~~

~~hellénique~~, je ne puis m'abstenir
de lui faire observer combien

il est à regretter que le Gouverneur

~~hellénique~~ ait prescrit
ment ~~hellénique~~ par une loi qu'

^{publiée}
il a ~~ordonné~~ ^{qu'il} y a quelques années,

n'ait déclaré comme admissible

^{que}
~~et valide~~ la déposition de témoins

~~résidant en Turquie dans l'Empire Ottoman~~
~~passés par les crimes commises~~

ne seraient admissibles et valides auprès ~~des Tribunaux~~

de ses Tribunaux ~~Turques~~ que quand elles ~~sont faites~~
^{seraient}

^{ser}
reçues par devant ~~des~~ autorités consu-

^{établies en} Turquie,
laire de Grèce, tandis que d'habi-

cordait la même validité à celles

^{reçues}
~~faites~~ par devant les autorités

compétentes de la Sublime

Porte, il ne serait pas nécessaire

en l'absence de Consuls helléniques,

~~en pareil cas~~ d'engager les

témoins à ^{venir se rendre} ~~se rendre~~ en Grèce

pour comparaître en personne

par devant les Tribunaux ~~turques~~

~~helléniques~~ de ce pays. Il importe

d'observer, en outre, que, d'après

la règle
~~qui~~ en vigueur dans l'Empire Ottoman

aussi bien que

~~comme~~ partout ailleurs, il est

defendu aux
~~personnes~~ ^{aux} ~~de~~ la Sublime

de comparaître
Porte ~~compromissant~~ pour desaut

8
les ~~autorités~~ Consuls étrangers
être interrogés comme témoins
pour faire leur ~~déposition~~
ou subir une procédure judiciaire quelconque
attendu que nulle part les Consuls n'ont

le droit d'exercer une telle ju-
ridiction sur les sujets de l'Etat
où ils sont accrédités. J'ose donc
soumettre à Votre Altesse que, pour
satisfaire à la demande du Mini-
stère hellénique ^{toutefois} sans admettre

~~en même temps~~ un principe attentatoire aux droits
de la sublime Porte, il serait bon
qu'elle s'ordonnât que les ~~des~~ ^{dont il s'agit} déposi-
tions des ~~des~~ témoins ~~ici~~ ^{Président du} fussent
reçues soit par le ~~juge d'instruction~~
~~près le~~ Tribunal de Samos qui est
l'autorité la plus voisine d'Izmir, soit par
toute autre autorité impériale
compétente, et qu'elles me fussent
transmises pour être commu-
niquées au Ministère hellénique,
accompagnées des observations
~~si des~~ nécessaires.

A' Son Excellence

Monseigneur Oali-Effendi;
Ministre Secrétaire d'Etat
des affaires étrangères.

2, 2, 2.

Athènes, le 28. septembre
10. octobre, 1846

Monseigneur,

N'ayant pas encore reçu de réponse à la Note que j'ai adressée au Ministère hellénique au sujet de la réémigration des Crétois, je ne saurais expliquer autrement ce retard que par ce que Mr. Coletti attend probablement l'arrivée très prochaine de Mr. Pictory pour le consulter.

Votre Excellence a, sans doute, appris par les journaux l'établissement d'une école française à Athènes, ayant pour but, d'une part, de former pour la France des antiquaires et des hellénistes, et de l'autre, de répandre en Grèce la connaissance de la langue et de la littérature française. En sousmettant, ci-joint, à Votre Excellence une copie de l'ordonnance, relative à ce sujet, qui a paru dans le Moniteur, j'ose appeler son attention sur une institution que l'on considère généralement ici comme tendant à consolider de plus en plus l'influence de la France en Grèce, et à l'étendre par celle-ci sur les populations grecques de l'Empire

Ottoman, attendu qu'une foule
de jeunes grecs, sujets ottomans,
viennent faire leurs études aux
écoles et à l'Université d'Athènes.

Je suis avec le plus profond
respect,

Copy

N^o 10.

Foreign Office

October 2. 1846.

Sir,

I have received your private letter of the 10th ultimo, reporting your conversation with M^{ons}. Musurus relative to the pretensions advanced by M. Coletti on the subject of the alleged intention of the allied Powers with respect to their sanctioning the emigration of Greek Pagans, and I have to state to you in reply, that when permission was required for certain Greeks resident in Turkey to emigrate into Greece if they chose, it never was the intention of the British Gov^t, and could not have been the intention of the other Governments who acted at that time ~~with~~ in concert with Great Britain, that such Greeks should, after their return to Greece, be restrained in any way as to their future place of residence, but it was of course understood on the contrary, that they were to be as free as any other Greek subjects, or as the subjects of any other country to reside in Greece or to leave it as they might choose.

I am &c

Signed / Palmerston

Sir Edmund Lyons
Bart. J. C. B.

Copy

Foreign Office

N^o 13.

October 2. 1846.

Sir

With reference to your despatch, N^o 70, of the 16th ultimo, enclosing a copy of a letter addressed by M. Coletti to M. Musurus, the Ottoman Minister at Athens, complaining that means are employed to induce the Cretan Emigrants in Greece to return to their native Island, I have to state to you that all Persons residing in Greece, whether originally settled there, or having come thither from any part of the Turkish Dominions, have a clear and indisputable Right to leave Greece wherever they please, and that the intention of the three Powers in making Greece independent was that it should be a free State, and not a great prison.

The Greek Gov^t. may naturally dislike to see Greeks prefer to go to reside in the Turkish Territory rather than to remain in the Kingdom of Greece, but it is the fault of the Greek Gov^t. that such a preference is felt; and if the Greek Ministers persevere in their present system of mis-Government, and if, by their mal administration of affairs, Robbery, Violence, Outrage and Murder are encouraged by impunity, and if neither the Properties, nor the Lives of quiet and industrious men are secure

Sir Edmund Lyons

Bat. J. C. B.

it will become surprising if any man
who is able to leave the green State, should
continue to reside in it.

I have to desire that you will
transmit, officially, a copy of this dispatch to
M. Coletti.

I have se.
signed - Palmerston.

Monseigneur,

à son Excellence

Monseigneur Ali-Effendi,

2, 2, 2.

Athènes, le 8/20 Octobre, 1846.

au Ministère hellénique afin de combattre les points de sa dernière communication qui ont besoin de réfutation.

qui, dans sa première note, se plaignait des offres au moyen desquelles la Sublime Porte aurait ^{tâché} d'amener les émigrés Crétois à retourner dans leur pays natal,

MR. Coletti vient enfin de ^{me remettre} sa ^{réponse} ~~réplique~~ à ~~ma~~ ^{la} note ~~supposée~~ ^{concernant} ~~la~~ ^{la} ~~note~~ ^{que je lui avais adressée sur la question} ~~la~~ ^{question} des Crétois; ~~la réplique de~~

~~elle est encore confidentielle et je n'en~~ ^{je n'en} ~~prend~~ ^{communiquer} ~~rien~~ ^à ~~d'en~~ ^{transmettre} ~~si~~ ^{point} ~~à~~ ^à ~~l'Excellence~~ ^{à l'Excellence}

Notre Excellence la copie, me réservant à lui soumettre prochainement ~~un~~ ^{un} ~~projet de~~ ^{projet de} ~~réplique~~ ^{réplique} ~~afin~~ ^{afin} ~~de~~ ^{de} ~~rectifier~~ ^{rectifier} ~~l'immaturité~~ ^{l'immaturité} ~~de~~ ^{de} ~~certains~~ ^{certains} ~~arguments~~ ^{arguments} de ~~MR. Coletti~~. En attendant, Notre Excellence n'a qu'à confronter ma Note responsive avec la réplique de MR. Coletti pour reconnaître combien cette dernière est faible et contradictoire, et combien est victorieuse la position de la Sublime Porte tant dans la question des Crétois que dans celle qui concerne la Société Chraco-bulgaro-serbienne. En effet,

MR. Coletti [#] non-seulement ~~ne~~ ^{pas} ~~sous~~ ^{sous} ~~silence~~ ^{silence} ~~a~~ ^a ~~laissé~~ ^{laissé} ~~sans~~ ^{sans} ~~répondre~~ ^{répondre} plusieurs points importants de ma note, mais, dans l'impossibilité de justifier le système d'embauchage ^{constamment} suivi en Grèce à l'égard des sujets ottomans, ~~il~~ ^{il} a dû maintenant

Il persiste seulement à se plaindre l'intérieur

tement au silence, il ne nous reste ~~plus~~ qu'à repousser ces incriminations ^{accusations}

~~plutôt en silence.~~ „ Comme il

se peut que Mr. Coletti envoie copie
dernière note ~~au change~~ l'affaire de gain
de sa réponse à Mr. Argyropoulos
pour le mettre à même
~~et le change~~ de souder Notre Excellence
sur cette question, il serait bon que,
dans le cas où Mr. Argyropoulos ou l'am-
bassadeur de France lui en parlerait
Elle leur fît comprendre qu'elle est
loin d'être satisfaite de la réponse
du Ministère hellénique et qu'elle
se réserve à me donner des ordres

pour procurer aux ~~émigrés~~ Crétois et aux
le droit de nommer ~~un représentant~~
à la Chambre des députés, ^{émigrés} le moyen
d'exercer le droit de représentation
qui leur a été accordé par l'Assem-
blée Nationale; et à cet effet, il
créa

sur la réplique que j'étais lui adresser.
^{de} Depuis son avènement au Ministère
n'a cessé de faire des efforts
M. Coletti, ~~est parvenu à créer~~ nouvelle
dans l'île de Milo une commune
Crétoise ~~et~~ sous le nom d'Adamag.
Depuis ~~plusieurs~~ mois ~~il a~~
cette commune ~~est~~ choisit pour
son député un Crétois nommé
Xénoudaki, dévoué au Ministère
actuel. Dans une de ses dernières
séances, la Chambre des députés, après
à vérifier les ^{pouvoirs} ~~titres~~ de ce prétendu
député crétois, a annulé son élection
en alléguant pour
principal motif que la Colonie d'Adamag
n'avait pas encore atteint le
nombre d'habitants prescrit
par la loi. ^{Il est à espérer que cet}
~~est~~ échec contribuera
~~à~~ ^{émigrés} à braver le retour des Crétois
dans leur pays natal, ~~et il est à~~
que, ~~et~~ surtout quand ~~ils~~ auront acquis
la certitude que ceux qui ^{se} sont déjà
~~émigrés~~ ^{répatriés}, ont été accueillis ^{conformément} ~~à~~
les ordres dernièrement émanés de la
Sublime Porte.

autre Rapport

N^o 3

à Son Excellence
Monsieur le Comte d'Artois

2 2 2
Athènes, le 8 Octobre 1826

Votre Excellence connaît déjà
et les motifs pour les quels je refuse
de verser les passe-ports helléniques déli-
vrés à des sujets ottomans se rendant en
Turquie, et la correspondance échangée
sur cette question entre la Légation Impé-

ni examen quelconque, tous
même aux délivrés à des sujets

riale et le Ministère hellénique.
M^r. Coletti, après avoir laissé ^{par}
une année entière sans ^{me faire} ~~répondre~~
aucune réponse, vient de m'adresser une
note dans laquelle, ^{tout en s'abstenant} ~~de répondre aux~~
~~une mention~~ des faits et des raisons
peremptoires que je lui avais cités
et ^{aux} raisons peremptoires qui me
mettraient dans l'impossibilité
de satisfaire à ses desirs,
~~de reconnaître la nationalité~~
~~hellénique aux sujets ottomans~~
prétend que je dois viser, sans objection
le passe-ports ^{helléniques présentés à l'émigration} ~~des sujets~~
ottomans en vertu de la loi sur
l'indigénat. En joignant ici copie
de cette note, je me réserve à tou-
mettre par la première occasion à
Votre Excellence un projet de réponse
et à solliciter l'autorisation de
l'adresser à M^r. Coletti après de re-
pousser une prétention aussi ^{absurde} ~~raison-~~
~~nable~~ qu'inadmissible. En attendant, je conti-
nuerais, comme par le passé, à
refuser de viser ces sortes de passe-
ports; et il ^{importerait} ~~serait bon~~ que Votre
Excellence déclarât, à M^r. Argyropoulis,
s'il l'avait de lui faire des représentations
sur cette question, qu'elle approuve
entièrement ma conduite ^{à cet égard} ~~sur ce point~~
comme étant ~~et~~ conforme aux

que les individus ^{venant de la Grèce} ~~venant de l'Europe~~
~~porteurs~~ des passe-ports helléniques
qui ne seraient pas munis ~~d'un~~
du visa de la Légation ^{ou} de la Sublime Porte,
~~sublimé~~ ^{de la Sublime Porte,} ne se-
raient pas admis dans l'Empire
ottoman; et que, si parmi ces
individus il ^{se trouvaient} ~~se trouvaient~~ des sujets otto-
mans, les Autorités Impériales
ont l'ordre de les considérer
comme tels malgré les passe-
ports helléniques dont ils seraient
porteurs, de les ^{soumettre au paiement} ~~obliger à payer~~
des arricés de leurs contribu-
tions et même de leur in-
fliger ^{même} le châtiment qu'ils
auraient mérité pour avoir
renié leur souverain légi-
time. De plus, ^{ne} ~~il n'est pas~~
~~pas~~ ^{qu'il} ne serait pas bon
de proposer que

ordonné par la Sublime Porte; et
qu'elle profitât de cette occasion pour
~~se faire connaître~~ ^{affirmer} ~~et~~ ^{montrer} ~~et~~ ^{montrer}
exprimer à Mr. Argyropoulos combien elle est mécon-
tente de l'article publié dans ^{le} journal Mi-
nistériel, ou l'on me menace de m'y
saisir, ~~si je continue à m'y opposer~~
~~au visa des passe-ports helléniques deli-~~
~~vrés à des sujets ottomans.~~ ^{Archiev}
Pour justifier les abus commis ^{en Grèce}
dans l'émission ~~des passe-ports~~ ^{de la Sublime Porte}
helléniques, ^{Mr. Coletti} cite dans sa note
le fait d'un passe-port que la Léga-
tion Impériale a ~~délivré~~ ^{délivré} à un indi-
vidu qui ^{se déclarait} ~~était~~ ^{considéré} comme sujet
ottoman, et que les Autorités helléniques
reconnaissent comme sujet hellène,
mais à supposer même que cet individu
fut effectivement sujet hellène
les Autorités helléniques, ^{en refusant} ~~en refusant~~
de lui ^{son} ~~leur~~ passe-port et ~~en le refusant~~
même renvoyé
renvoyer à la Légation Impériale
n'ont pas prouvé qu'une ^{elles} ~~une~~ ^{autorité} ~~autorité~~
quant au visa des passe-ports, ~~laquelle~~
~~l'autorité est endormie, en laissant même~~
~~l'autorité principale, que les autorités~~
~~de refus de viser un passe-port~~
~~de la Sublime Porte, ottomans délivrés~~
~~délivrés d'une autorité étrangère~~
à des sujets hellènes, le même principe
~~à un sujet qui~~ ^{elle} ~~considère~~ ^{comme}
que les autorités de la Sublime Porte
sujets de son gouvernement.

Mr. Disatoy est arrivé depuis
pas de jour à Athènes avec sa
famille.

à Votre Excellence

Monsieur Aali-Effendi,
Ministre Secrétaire d'État
des Affaires Étrangères.

2 2 }
Attreiz, le 10. 8bre 1866.

Monsieur,

La Majesté notre Auguste Empereur
et Maître ne pouvait témoigner d'une
manière plus éclatante combien Elle ap-
précie la haute capacité, les rares mérites
et les qualités éminentes de Votre Exc

En confiant à Votre Excellence
le Ministère que ^{l'élévation} ~~la promotion~~ de son
altère Reïhid-Sakro a laissé vacant,
~~La Majesté Impériale a témoigné de la~~
~~manière la plus éclatante~~ et en
La choisissant pour succéder à
cet illustre personnage dans la haute
direction de la politique extérieure,
La Majesté Impériale a prouvé à
la fois combien Elle ^{tient à} ~~a~~
environner de considération et La
rendre profitable à son Empire
les relations internationales, et
combien Elle apprécie la haute
capacité, les rares ^{talents} ~~mérites~~ et les qua-
lités éminentes de Votre Excellence.

Cet heureux événement a
répandu la joie sur tous ceux qui
desirent ardemment le succès

de nobles efforts de la Majesté; et
celle que j'en éprouve moi-même,
est d'autant plus vive, que ~~devenue~~
~~de tout temps j'ai~~ je m'estime
heureux de servir sous le drapeau
d'un Chef qui m'a honoré de tout
temps de sa bienveillance spéciale,
et qui a toujours jugé avec bonté
et indulgence le zèle et la fide-
lité que je mets à l'accomplis-
sement de mes devoirs.

à l'occasion donc de l'insigne
marque de distinction dont ~~elle~~
~~excellence~~ vient d'être l'objet,
je ^{fais} ~~forme~~ des vœux pour ~~son~~
le bonheur et la prospérité ^{de} ~~par~~

Votre Excellence, en même temps que je la prie
d'agréer, avec ^{l'hommage de} ~~mes~~
mes félicitations, ^{celui} ~~l'hommage~~
de l'inaltérable dévouement
et du profond respect
avec lequel j'ai l'hon-
neur d'être,

A Son Altesse

Monsieur Rêdî-Pacha,

Grand-Visir de l'Empire,

à Cistéri, le 10. Octobre, 1866

~~envisagée généralement~~

~~comme~~ l'heureux présage

d'une nouvelle ère de bonheur

et de prospérité pour l'Empire.

Monsieur,

~~Une des plus beaux jours de ma vie~~

~~a été celui où j'ai appris l'élévation~~

de Votre Altesse au poste éminent de

Grand-Visir. Plus cette nouvelle m'

a rempli de joie, moins elle m'a

causé d'étonnement, car ~~depuis long~~ ^{j'avais déjà}

~~temps j'avais~~ le pressentiment que

Notre auguste Empereur ~~Notre auguste~~

~~Maître~~ dont tout le monde admire

la sagesse et les glorieux efforts pour

la régénération de ^{l'Orient} son Empire, ne

tarderait pas à confier la plus

haute dignité de son gouvernement

au plus éclairé de ses Ministres,

à celui qui a ^{donné} imprimé la première

impulsion ~~à la~~ ^{au} ~~progrès~~ ^{au} ~~et le~~ ^{au}

système ~~de réformes~~ ^{actuel de la réforme}.

Que le Ciel daigne répandre

ses bénédictions sur sa Majesté Impériale

Dans mes transports de joie, j'ai

adressé au Ciel les vœux les plus fervents

pour la conservation des jours précieux

de notre glorieux Empereur qui,

par cet acte ^{de sagesse}, vient d'offrir à la

peuple et à l'Europe ^{entière} le gage le plus

sûr de l'application des principes qu'

^{elle} ~~il~~ a si solennellement proclamés!

~~Qu'il veuille~~ ^{et pour la prospérité et le maintien}

Qu'il veuille environner Votre

Altesse d'une prospérité constante et

La maintenir longuement à un poste où elle ~~pouvait~~ est en position
de travailler plus directement à
la réalisation
~~l'accomplissement~~ d'une généreuse
de la Majesté et à la propagation
des bienfaits de la civilisation sur
toute l'étendue de l'Empire!

Au milieu de la joie qui m'a
causé cet heureux événement,
il est un fait qui l'a rendue
encore plus vive;

^{encore plus vive,}
Le qui a rendu ma joie ~~complète~~,
~~qui, par son caractère exceptionnel, avait~~
~~c'est que avant que Votre Altesse ait~~
de quitter le Ministère des affaires Étran-
gères, j'ai eu le bonheur de recevoir
de l'assurance de la haute approba-
tion par la gracieuse lettre dont elle
a daigné ^{bien vouloir} m'honorer en date du
27. septembre. Et il est à remar-
quer que le jour même où cette lettre
m'a été remise, et où, pénétré de
reconnaissance, j'ai ^{faisais} ~~reconnu~~ ^{qu'attendant}
des vœux pour le bonheur
prié pour la prospérité de Votre

l'Ordonnance Impériale qui s'in-
vestissait de la nouvelle dignité,
était signée à Constantinople.

Altesse, La Majesté Impériale a
signé l'Ordonnance qui ^{l'élevait}
à cette la dignité de grand-Visir.

^{haute}
Il a-t-il
faudrait-il une preuve plus ^{évidente}
forte que Dieu aime à exaucer les
vœux qui partent d'un cœur
reconnaisant?

En réitérant, à cette occasion,
à Votre Altesse le tribut de mes

gratitude pour les nombreux bienfaits
dont Elle n'a cessé de me combler,
je La prie d'agréer le Hommage
du profond respect avec lequel
~~j'ai l'honneur de vous~~ je suis

à Son Excellence

Monsieur,

Monsieur Aali-Effendi,

2, 2, 2.
Athènes, le 10/22 Octobre 1856.

Sir Edmund Lyons vient de recevoir, à l'instant même, deux dépêches de Lord Palmerston, relatives à la question de la rédemption des Crétois, et dont il a bien voulu me communiquer confidentiellement les copies que j'ai l'honneur de soumettre ci-jointes à Votre Excellence.

Je regrette de n'avoir ~~le~~ pas le temps de m'étendre ici sur le contenu ~~de~~ de ces deux pièces dont la seule lecture, du reste, prouve assez combien le Cabinet britannique se montre empressé d'~~est~~ appuyer la Sublime Porte dans cette question.

Je me bornerai seulement à faire observer à Votre Excellence qu'à la date ^{des deux dépêches précitées} ~~de la dépêche~~ dont il s'agit, Lord Palmerston n'avait pas encore reçu la copie de la note responsive que j'ai adressée ^{sur cette question} ~~par son canal~~ en date du 5/17 Septembre; et que tout à M. Coletti, et j'ai bien de croire qu'après en avoir pris connaissance, la Seigneurie s'empressera de se prononcer encore plus explicitement en faveur de la Sublime Porte.

Le suis avec le plus profond
respect.

S. A. R. le Prince Albert, frère du
Roi de Prusse ~~mont~~ est arrivé ^à
Athènes le ^{14^e} ~~25^e~~ de ce mois
~~journé dernier, à Athènes~~. Il voyage
incognito sous le nom de Comte de
Ravensberg ~~et d'un autre qui le~~
~~propose de séjourner à Athènes~~
en grâces pour visiter le pays.
~~une huitaine de jours et de midi~~

~~en suite~~ ~~quelques~~ ~~partis~~ ~~quelques~~
 Le lendemain de son
~~point de la Grèce.~~ ~~C'est~~ ~~à~~ ~~l'arrivée~~
 arrivée, il a reçu le Corps Diplomatique. A
~~la réception que l'a faite le Corps~~
 cette occasion, il m'a parlé ~~avec~~ ~~beaucoup~~
~~Diplomatique,~~ ~~le~~ ~~Prince~~ ~~m'a~~ ~~demandé~~

~~de information sur la santé de la légation d'Espagne~~
~~Notre Auguste Mère, et son~~

~~exprime~~ ~~de~~ ~~contenance~~ de recon-
 naissance ~~pour~~ ^{des} ~~les~~ attentions dont
 Sa Majesté ^{Impériale} a daigné de combler
 pendant sa dernière visite à Con-
 stantinople ~~je~~ ~~me~~ ~~permet~~ ~~de~~ ~~le~~ ~~faire~~

~~_____~~

Le suis avec le plus profond
respect

[illegible]

Ministère ; et ~~je~~ je me ferai
un devoir de transmettre

à votre Excellence la réponse
de Mr. Colletti, ^{de j'qu'il en aura} ~~et de Mr. Colletti~~
adonné une à Mr. Syon.

Je joins également ici un
projet de réponse à la note de
Mr. Colletti, relative au visa de
passe-ports, et dont ~~la~~ ^{était} ~~la~~ ^{notre Excellence} ~~la~~ ^{annexée} à
la copie ~~de votre Excellence~~ ^{mon}

mon second rapport du 8²⁰ de
ce mois, en ~~le~~ ^{notre Excellence} priant de vouloir
bien me donner ^{aussi} les ordres à ce
sujet. C'est en ~~peu~~ ^{peu} insistant

avec fermeté sur cette question
que la Sublime Porte ^{obligera} ~~forcera~~ le
gouvernement hellénique ~~à~~ ne
pas délivrer des passe-ports ~~aux~~

~~la Turquie~~ à des individus, natifs
de l'Empire Ottoman, et qui ^{grecs}
n'ont pas acquis la qualité de ^{à ex}

sujet hellène en vertu du droit
d'émigration stipulé par le Pro-

tocole, et qu'elle mettra ^{de bon} ~~à~~
à un état de choses qui ne tou-

à rien moins qu'à soustraire les
sujets ottomans à la juridiction

^{leur autorité législative,}
~~la Sublime Porte~~ à les convertir

peu à peu en sujet hellène, et à
créer ainsi un état dans l'état.
Plus tard, la Sublime Porte pourra
entamer la question de savoir
si ~~elle doit~~ ^{elle doit permettre même aux} ~~même~~ ^{les} individus, natifs de
l'Empire Ottoman, et qui ~~sont~~ ^{auraient}
auraient acquis la qualité de sujet hellène
en vertu ~~du droit d'émigration,~~ ^{du droit d'émigration,}

de continuer à séjourner dans leur
pays natal, ~~de~~ ^{des} et à y ~~posséder~~ ^{posséder} ~~leurs~~ ^{leurs}
biens. ~~Normalement, d'après la teneur des Protocoles, ils devaient émi-~~
~~grer hellénement, rompre tout rapport avec l'Empire~~
~~ottoman et se fixer définitivement en Grèce.~~
En attendant, la Sublime Porte
pourrait se prévaloir de la conduite
hostile et téméraire, ~~avec~~ ^{tenue}
dernièrement à Samos par le
~~Cap. de Stamati Samien,~~ ^{qui, abusant de son caractère de}
~~Colonel au service de la~~ ^{Cap. de Stamati Samien,}

~~pour notifier au gouvernement hellénique~~
~~qu'elle a dû prendre, comme~~
~~mesure de police et de sûreté,~~
la résolution de ne plus ~~admettre~~ ^{permettre}
le séjour dans les états aux individus
natifs de l'Empire Ottoman ~~et~~
auxquels le gouvernement hellénique aurait
~~conféré les grades militaires, à moins qu'ils n'eussent~~
~~préalablement demandé et obtenu à cet effet l'autorisation~~
~~spéciale de la Sublime Porte.~~

Grèce, cherché à égarer les compatriotes et
à exciter les troubles dans cette île,

CopieAthènes, le 21. octobre, 1846.
2 novembre

Monsieur le Chevalier.

J'ai eu l'honneur de vous transmettre officiellement copie d'une dépêche de la Seigneurie le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique en date du 2 de ce mois.

Cette communication paraît avoir pour but de rappeler au Gouvernement de Sa Majesté hellénique un principe qu'il n'a jamais eû la pensée de contester; la preuve en est dans le texte même d'une note adressée le 4/6 de ce mois à M. le Ministre de Turquie. Dans le cas où cette note n'aurait pas été portée à la connaissance de Lord Palmerston, je vous prierais, Monsieur le Chevalier, de la lui faire parvenir en appelant plus particulièrement l'attention de la Seigneurie sur les deux passages soulignés dans la copie ci-jointe. Ils prouveront, je n'en doute pas, que le Gouvernement de Sa Majesté hellénique n'a jamais songé à porter atteinte ni au droit international, ni à des droits individuels, au respect des quels la Grèce est si

Monsieur
Monsieur le Chevalier Edmund Lyons,
Ministre Plénip. de S. M. Britannique

de la Majesté Hellenique protestera
encore une fois de la reconnaissance
avec laquelle il accueille des avis
bienveillants; elle serait égale à la
légitime douleur qu'il éprouve en
repoussant des accusations qui portent
une atteinte si grave à l'honneur
de la nation, du Roi et de son gouver-
nement.

Agreez, Monsieur, l'assurance de
ma haute considération.

— Signé - H. Coletti

évidemment plus intéressée qu'aucun autre Pays; et
l'ensemble de cette note, convenant, du moins
je l'espère, Lord Palmerston qu'en cette occasion
le G^t du Roi n'a eu d'autre but que de
faire cesser par des explications immédiates
tout ce qui pouvait être de nature à com-
promettre les bons rapports qu'il a tant à
cœur de maintenir avec la Sublime Porte.

Vous comprendrez facilement, Monsieur
le Chevalier, combien je désirerais qu'il
me fût permis de tourner là ma réponse
à la communication que vous avez été chargé
de me faire; Mais il est non seulement
du droit, mais du devoir du Gouvernement
du Roi de repousser de la manière la
plus énergique, des accusations qui tout
en venant de la part d'un Gouvernement
ami, n'en sont pas moins une atteinte
à l'honneur d'une Couronne et d'un Pays,
dont la dignité et l'indépendance intéressent
les Puissances qui ont si généreusement
contribué à les constituer. Non, Monsieur
le Chevalier, le brigandage, la violence,

les outrages, ne sont pas en grâce encouragés par l'impunité: Partout et toujours, malgré de nombreux obstacles, la volonté ferme du gouvernement a donné force à la loi, la vie, la propriété des hommes tranquilles et industrieux y sont assurées; le progrès du commerce et de l'agriculture le prouve. Qui peut douter que si les faits étaient tels que le croit et le dit Lord Palmerston, de nombreux témoins, les témoins les plus dignes de foi, ne s'élèveraient pour dénoncer une telle vérité avec la même persévérance qu'ils mettent à combattre une bien déplorable erreur?

Ne pouvant de terminer une réponse si injustement imposée au gouvernement du Roi j'adjurerais au son nom, au nom des intérêts les plus sérieux, le gouvernement de Sa Majesté Britannique de ne pas s'en rapporter à des accusations dont l'impartialité même la plus sévère, ferait à l'instant justice.

Adont en exprimant le sentiment douloureux que lui a fait éprouver la communication à laquelle j'ai l'honneur de répondre, le gouvernement

VI

17. 15.

Foreign Office

October 23^d 1846.

Sir,

I have received your Dispatch n^o 46 of the 30th ultimo, calling my attention to an article published in the Greek Newspaper "Ephya" of the 16th of September.

As it appears from your Dispatch that this Paper is published notoriously under the patronage and protection of Monsieur Coletti himself, Her Majesty's Government have seen with great surprise that it contains a threat of personal violence against the Diplomatic Agent of a Friendly Power, accredited to the King of Greece.

That proceeding is such a violation of the respect which is due, according to the Law of nations, to Diplomatic Agents, that Her Majesty's Government trust that such prompt and effectual steps as the Law allows will have been taken, to make reparation for the insult and to prevent its repetition: For the Greek Government cannot fail to see that any omission on its part to take proper steps on such an occasion, might give rise to disagreeable questions between

Sir Edmund Lyons

Bard. G. C. B.

2

2

2

the Government of Greece and the Government
of the Country whose Representative might be
the object of such menace.

I have to desire that you will
send a copy of this despatch to Monsieur
Coletti.

I am with great truth, and regard,
Sir,

Your most obedient
humble servant

/ signed / Palmerston

à son Excellence

Monsieur,

Monsieur Oali-Effendi,

Paris, le 29. Octobre 1876.
10. novembre

Votre Excellence ne ignore pas le
nombreux actes de brigandage, de pillage
et de ~~terreur~~ ^{d'anarchie} commis pendant l'été passé
dans le district de Tricala par le fameux
chef de brigand, Christy Nellygeris,
un des trois chefs de brigand hellènes armés
par sous le ministère Coletti, et qui, s'étant
refugiés depuis plusieurs années ^{réfugiés en Turquie} dans le district
de Tricala, avait pris du service sous les ordres
de Djéhil-aga, ^{Ex-Dervend-aga de Tricala.} Elle ne ignore pas non plus
la correspondance échangée pendant les
vingt-cinq mois au sujet de ce malfaiteur
entre la Légation Impériale et le Mi-
nistère hellénique.

Dernièrement, M. Coletti m'a adressé
deux officiers ^{pour} ~~pour~~ il me communiqué
les copies ~~de différents~~ ^{de différents} rapports du commandant
des troupes helléniques stationnées sur
la frontière d'Agropoli d'une de leurs lettres
de commandant au Dervend-aga actuel de
Tricala Veis-aga Vamiaris, et des réponses
de ce fonctionnaire Impérial et de son fils
Raghib-aga. ^{Donc} Il résulte de cette communi-
cation que le Dervend-aga de Tricala a armé
ce malfaiteur, ainsi que les chefs de brigand
Panagoty Harbi et Vlachos foubas Fourli
avec leur bande au nombre de 40 brigands
et que ^{ces brigands ont} ~~ils ont~~ obtenu la permission
d'habiter le village Kataklygphi, peu loin
de la frontière.

Je me fais un devoir de soumettre à

~~En approuvant l'attention de votre~~
~~Excellence qui précèdent me portent à~~
~~quelque chose de plus de réflexion, j'ai~~
très respectueusement à votre Excellence
lui soumettre que, si il n'était plus pos-
sible d'infliger à ces brigands la une
juste punition pour le ^{méfait} crime qu'ils ont
commis, il faudrait du moins qu'ils
soient non seulement du district de
Vicala mais de toute la Thessalie, ^{en} les en-
~~fermant~~ ^{faire} transporter soit à Constantinople,
soit à Andrinople, soit enfin à Salonique,
ne les mettre en liberté qu'après qu'ils
auraient fourni ~~une~~ caution ~~probable~~ qu'ils
mèneront à l'avenir une vie paisible
et tranquille, ~~et les placer sous la surve-~~
~~illance de la police.~~

Quoi qu'il en soit, c'est à la
haute sagesse de Votre Excellence de faire
prendre en cette occurrence la disposi-
tion la plus propre à ^{assurer le maintien} préserver prémunir
les ~~Prouvins~~ Provinces dimidiées, ^{contre les} ~~de~~ ^{des} ~~revenus~~
~~vellément des atrocités des brigands en question~~
et à justifier la conduite des autorités
Impériales tant auprès ^{du Ministère hellénique} de ~~M. Colletti~~ qui
qu'auprès de celles des Missions étrangères
qui pour rendre excusable l'état actuel de
lui sont favorables.
chose en Grèce, aiment à en attribuer
la cause à d'autres qu'à une véritable
lourde.

Je suis avec le plus profond respect

Excellence ci-jointes les copies de toutes les
pièces pour ton information. En pareil-
lant les deux officiers de M^r Coletti, Elle
remarquera qu'il y reproche à nos officiers
de s'être abouchés et d'avoir partagé leur
table avec les susdits brigands, qu'il conteste
le fait de l'amnistie qui leur a été accor-
dée, et qu'il termine son second
office par ce ^{paragraphe} : Respire main-
^{le chef de brigands Christy Bulgari}
tenant que ce malfaiteur ne retour-
nera plus en Grèce pour y troubler
l'ordre et la tranquillité, ^{tandis qu'il est} ~~qu'il est~~
^{notoire} ~~connu~~ ^{ce malfaiteur} ~~que le chef de brigands Christy Bul-~~
~~gari~~, pendant ses dernières excursions, n'
a exercé ^{le brigandage} ~~ses cruautés~~ que sur le territoire
ottoman, sans avoir commis aucun
vol ni crime quelconque
~~brigandage~~ en Grèce où il ne se réfugiait
que pour se soustraire aux poursuites
des ~~autorités~~ troupes Impériales et y
chercher un asile.

D'après une lettre écrite par Raghib-
aga au commandant du Corps mobile
des troupes helléniques, et dont la copie
se trouve annexée au second office de M^r
Coletti, il semble que le fait de l'amni-
stie est certain, bien que je n'aie reçu
jusqu'à présent aucune ^{avis offici-} ~~info~~
riel de l'E. Dila-pacha au quel je n'ai
pas manqué de communiquer à temps
mes observations sur ^{cette importante affaire} ~~cet incident~~.

Il ne m'appartient pas d'examiner
si un fonctionnaire subalterne peut
de son chef accorder ~~des~~ de criminels qui

ont exercé ^{des} d'horribles atrocités sur les su-
jets paisibles de la ^{de toute espèce} ~~notre auguste~~
Impériale et ~~maître~~ et s'arroger ainsi
^{un droit}

^{constitue une} ~~une prérogative~~ qui chez toutes les nations
^{fait partie des prérogatives} ~~est~~ dans la ^{attributions} du souverain

Je dois seulement ^{dire} soumettre à Votre Excellence
pour la justification de l'usage ~~monnaie~~
que l'usage que le Chef de brigands Christos
Voulgaris ^{et ses complices} trouvaient constamment en usage
et l'incurie pour ne pas dire la complicité
des autorités helléniques rendaient telle-
ment ^{difficile} impossible l'arrestation de ces mal-
faiteurs qu'il ^{était impossible} ne restait ~~d'autre moyen~~
^{de} pour faire cesser ^{autrement} un état de choses qui inqui-
rait la terreur aux paisibles habitants du
district de Tricala, ~~qui se trouvaient~~

Envisagé sous ce point de vue, le
retour à l'obéissance des brigands dont
il s'agit offrait quelque avantage en compen-
sation ^{de ses} ~~des~~ inconvénients, ~~qui s'y~~
~~trouvait~~, quoique je ne sois pas d'avis qu'
on doive ^{mettre} ~~grande~~ confiance ^{dans le} ~~en ce~~
sens et ~~sur~~ ^{la} ~~protestation~~ de malfai-
teurs incorrigibles et qui ne manque-
ront pas, à la première occasion, de re-
venir à leur ^{métier} ~~profession~~ favorite.

D'un autre côté cependant, il im-
porte de prendre en considération que
le gouvernement hellénique ^{pourrait} ~~l'empêcher~~
incertainement de ^{se préparer} ~~se préparer~~ de cet in-
cident pour représenter, aux missions ^{substantielles} ~~étran-~~
gères la conduite des autorités ^{principales} ~~ottomanes~~ comme
la cause du brigandage qui désole le pays

No. 7

à Votre Excellence

Monseigneur Cagli - Effendi,

2, 2, 2.

Athènes, le 29. Octobre 1845.
10. Novembre

Monseigneur
J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à Votre
Excellence copie de la note, que ~~Mr. Coletti~~
~~reçoit à Mr. Lyons~~

~~Mr. Coletti a fait la réponse à~~
a adressée à Mr Lyons, en réponse à
la dépêche de Lord Palmerston sur

de Crétay, et ~~je me fais un devoir~~

~~d'en soumettre à Votre Excellence~~

~~la copie ci-jointe.~~ Et tout d'abord

J'ai la conviction que le bon bras
qui ~~signe~~ a présidé à la rédaction de
cette et d'égale ~~égalité~~ avec lequel ~~son~~

~~Mr Coletti s'exprime dans sa~~ ^{cette} réponse,

et les observations ^{très} judicieuses dont

Mr. Lyons l'accompagne, en la trans-

mettant à ^{son gouvernement,} ~~la~~ ^{contribueront}

a ~~améliorer~~ ^{améliorer} au lieu d'améliorer, la

position du ~~Ministère hellénique~~ ^{de Mr. Coletti.}

En parcourant ^{cette pièce,} ~~la réponse de Mr Coletti~~

à Mr Lyons, Votre Excellence remar-

quera qu'il y a annexé copie de

la seconde Note confidentielle qu'

il m'a adressée sur cette question.

~~Je me flatte donc que votre Excel-~~

lence par conséquent votre Excellence de

~~leur accorda bien m'autoriser~~

vouloir bien me donner des ordres sur la

~~à remettre au Ministère hellénique~~

~~que je faisais à Mr Coletti et~~

la réponse ~~donc~~ ^{que} je lui ai soumise

~~un~~ ^{un} projet par mon dernier rap-

port.

Je regrette de devoir signaler à Votre

Excellence un fait qui me paraît de

la plus haute ^{importance.} ~~importance.~~ ^{environ} ~~de quatre~~

projet de réponse

No 8

à Votre Excellence

Monseigneur Cagli - Effendi,

Athènes le 29. Oct 1845
10. Nov

Il y a déjà plusieurs exemples de sujets ottomans transformés au moyen de ce système de transition en sujets russes viennent à l'appui de mon opinion.
qu'indépendamment de représenta-
tion que la Sublime Porte est en droit
de faire à la Légation Russe à Constantinople au sujet de la conversion de quatre cents familles en question,

de la Russie, je suis porté à croire
lénisme, je pense que le Gouvernement
Russe n'a consenti à reconnaître ^{comme}
sujets hellènes ^{les propriétés} les familles dont il s'agit
ottoman aux quels le Consul Hellenique aura
de livrerait à cet effet des certificats que dans
l'intention de leur ^{contenir} ~~accorder~~ plus tard la na-
tionalité russe et de pouvoir objecter à la
Sublime Porte, si elle faisait des reclama-
tions, que ce n'est pas à des sujets ottomans,
mais bien à des sujets hellènes qu'elle a ~~accordé~~
accordé ce ^{droit de naturalisation} ~~droit de naturalisation~~.
et j'ai
confesse la nationalité russe.
Je soumettrai ~~trois~~ respectueusement à Votre
excellence ^{l'inspiration des sujets ottomans} ~~que~~ pour prévenir l'effet de
ce système de transition par lequel la Russie
il importerait que le Gouvernement Impérial
notifiât à la Légation Russe à Constantinople
que comme des sujets ottomans qui n'ont pas
acquis la nationalité hellénique ^{pour l'émigration} ~~en~~ confor-
mément aux dispositions des Protocoles, et aux
quels cependant les autorités ^{administratives} ~~locales~~ en Grèce, et
ainsi que les Consuls helléniques établis à l'étranger,
delivrent soit des passe-ports soit des cer-
tificats tendant à les convertir en sujets
hellènes, peuvent se ^{présenter} ~~présenter~~ en cette
dernière qualité aux Autorités de Russie
à l'effet ^{d'obtenir} ~~de se naturaliser~~ la naturalisation
russe, et comme la Sublime Porte en vertu
du principe de l'indépendance ^{des caractères de sujet} ~~de la nationalité~~
libre en vigueur dans l'Empire, est en droit de
persister à considérer ces individus comme ses propres
sujets et de leur infliger, à leur retour
dans le pays, de la part de l'Impératrice, la châtiment
qu'ils ont mérité pour avoir renié leur
souverain légitime, Elle se fait un devoir
de signaler cet inconvénient, à la Légation
Russe pour que le Gouvernement Russe ~~soit~~
prenne à cet égard des mesures en conséquence
aux moyens de réprimer la nationalité russe
aux individus de cette catégorie, afin de
prévenir les ~~conflits~~ ^{conflits} et les désagréments que
des ~~faits~~ ^{faits} de cette catégorie nature ne man-
queraient pas d'occasionner entre les auto-
rités Impériales et russes et leur Gouvernement
russes.

cent familles, natus de différentes parties
de l'Empire Ottoman, ^{et réfugiés} à Odessa
à diverses époques à Odessa, sans avoir jamais
mis le pied en Grèce ni être munies
^{ni de permis de séjour}
ni de passe-port hellénique, ~~ni d'aucun~~
~~titre constatant leur qualité de sujet~~
~~hellène~~, ~~ont été~~ viennent d'être
reconnues ^{comme sujets hellènes par le général}
~~par le gouvernement~~
à Klestyscheff, ^{général Aklestycheff,}
~~russe, à la sollicitation du gou-~~
verneur d'Odessa, ~~et~~ en dépit de la
présentation du Consul de la Sublime
Porte dans cette ville, ~~comme ayant~~
~~droit à la nationalité hellénique.~~
^{L'Empereur}
De plus, on assure que le gouvernement
russe a rendu ^{un} ~~un~~ ^{ukase} ~~ordonnance~~ ^{gri}
ordonne ^{toute la} ~~autoriser~~ ^{de reconnaître}
laquelle ~~est reconnu~~ pour sujet hellène
tout individu muni à cet effet d'un
simple certificat du Consul hellénique
à Odessa. „Le gouvernement hellénique
aussitôt qu'il a été informé ^{de cette} ~~de cette~~ ^{résol.}
lution ~~cette inattendue~~, s'est empressé
d'envoyer ^{de conférer} au Général Aklestycheff
la grand-^{de} Croix du Sauveur. En sau-
rionnant ainsi un acte aussi illégal,
aussi abusif et aussi contraire ~~non~~
~~seulement~~ à la teneur explicite des
Protocoles, ~~mais même~~ ^{et ainsi} aux dispositions
même de la Loi hellénique sur l'indigénat, d'après
laquelle aucun étranger ne peut
acquiescer la qualité de sujet hellène
qu'après un séjour de trois ans en Grèce

8
et après avoir prêté le serment de fidélité
et s'être inscrit dans une des communes
du Royaume, le Gouvernement
hellénique prouve de la manière la
plus manifeste que, ^{non seulement} ~~non seulement~~
^{la nationalité ottomane hellénique} ~~il prodigue~~ aux sujets ottomans qui ne
font que paraître en Grèce, ~~mais~~
il confère ^{aussi} à ses consuls à l'étranger le
droit de conversion en sujets hellènes ~~et~~
sans même se donner la peine de faire le voyage de la Grèce,
ceux qui voudraient se soustraire à la
jurisdiction des autorités de la Sublime Porte,
~~sans même se donner la peine de faire~~
~~le voyage de la Grèce, et que, par une~~
~~conduite aussi scandaleuse, il tâche de~~
~~s'approprier les sujets ottomans et d'~~
~~acquiescer par là une influence dont~~
~~il propose sans doute de faire l'exer-~~
~~cice le plus nuisible à l'Empire.~~
Ce seul ^{fait} ~~exposé~~ suffira pour con-
vaincre Votre Excellence combien
il est urgent d'apporter un remède
prompt et efficace à un état de
chose qui ^{présente le plus} ~~offre~~ de graves inconvé-
nients.

: cependant
Ce qui est inépuisable dans le
fait que j'ai l'honneur de signa-
ler à Votre Excellence, c'est de voir
le Gouvernement se tolérer dans
ses états, ^{au profit de la Grèce,} un empiètement aussi ~~blâmable~~
attentatoire aux droits de souveraineté d'une puissance
amie. Pour moi qui doute du Kithel.

Διὰ τοῦ παρόντος ἔγγραφου προνομοσίας χάριν τῆς φιλοφροσύνης μου
 διαταγὴς Χαριστικῆς Βασιλείου, ἀποδοχῆς πρὸς τοὺς δὲ ἐν ἐνδοκίᾳ
 συγγενῆς καὶ μὲλλοντα γαμβροὺς μου τῆς ποσότητος 9000 ἔλκ.
 ἑνὲς χιλιάδων ρωπίων ἀγγριανῶν. πρὸς ἀνταπόδοσιν δὲ
 καὶ ἐξόφλησιν τοῦτων ἐνισχίω τοὺς μὲλλοντα γαμβροὺς μου,
 ὅτε οἰονόμωτα ἔξω, πρὸς οὗτος ἡ ἐργασία σου παραχωρήσει
 δόξαρι νέοχρεωτικῶν ἔγγραφοι μου, καὶ γὰρ ἐν ἱερῇ ἐκ
 κτήσιν εἰσοδημάτων σου ἐν Μοδαβίᾳ κυρίων κτημάτων μου
 ὀνόματι Πουρπαῶν καὶ Μοζιέζι, αὐτὰ καὶ ὑπάρχονσι ἐμποδομένη
 μὲν ἀπὸ 3100, ἢτοι τρεῖς χιλιάδας ἑκατὸν ρωπία ἀγγριανῶν
 καὶ ἑλκ., δέχονται δὲ μόνον γὰρ καὶ γοργασίας ἀπὸ τρεῖς χι-
 λιάδας ρωπία. καὶ δὲ γὰρ τοῦτων τῶν κτημάτων ἀρξεται ἀπὸ τοῦ
 αἰῶνος τῆς 23 Απριλίου 1847, καὶ ἐὰν ἐνδοκίᾳ ἐῖς τοῦ
 ἀπομεινῶν περιζήτων τῶν κτημάτων εἰσοδημάτων ἔξωσι τῆς
 αὐτῆς ποσότητος ὡς παρ' ἐμὸν ἀποφασίσαι. Κατ' αὐτὸν τοὺς ἔργους
 ἐξοφλησόμενος τῆς ποσότητος τῶν ἀνελόντων ἑνὲς χιλιάδων ρω-
 πίων, ὅτε πρὸς τὴν ἐκτακτικὴν ἀποδοχὴν ἢ μισθοῦς ἐπὶ οὐδενὶ
 γὰρ ἢ διατάκτῳ Χαριστικῇ ὅτε ἐκ τῆς ποσότητος μου ὅτε ἐκ
 τῆς ποσότητος τῆς ματαρίδης συγγενῶν μου. ἐπειδὴ δὲ παρ' ἐμὸν
 ἔγγραφον τῆς προνομοσίας ἔγινετο ἐπὶ αὐτῇ τῇ βάσει, καὶ τῆς καὶ
 ἢ ματαρίδης συγγενῶν μου ἐπαρῆσαν πρὶν τῆς ἀποδοχῆς τῆς.
 Πρὸς ταύτην δὲ τῶν ἀνελόντων ἐνισχέων ἐνδὲς τῆς ἐγγράφου
 καὶ σφραγίδος μου. ἐν Κωνσταντινουπόλει τῇ 24 Νομβρίου 1846
 (τοῦτος σφραγίδος) σφραγὶς / Στέφανος Βασιλείου.
 Τοῦτο εἶναι ἡ ἀρχὴ ἀναρᾶσθαι τῶν ἀνελόντων ἔγγραφοι

ἡμῶν ἐν χειρὶ δένει, ὅντιν ἀμφότεροι παροδίδωμεν, εὐα-
γελίζοντας ἐκ τα' ἐν αὐτῷ διακριθαι μενα, ἐφ' ὅναι νῦν -
ἐκρούμεθα ἡμεῖς αὐτοὺς οὐδὲν ἄλλο καὶ αὐτὰ συμπερι-
νῶ διακρίνει αὐτοὺς τοῦ ὑπάρχον. Τόσιον 4^η 20^η Αὐγ. 1847.

(συγγραφεὶς) Δότριμος Ν. Κατανομήτος. Χριστῶς Νομολόγος
(τόσιον συγγραφεὶς) (τόσιον συγγραφεὶς)

ἔργῳ ἀφ' ἡμετέρας, ὅπως ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν
δύναμις αὐτῶν αὐτῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη
ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη
αὐτῶν αὐτῶν ἀφ' ἡμῶν.

Ἰάσον ἐν τῷ ἀφ' ἡμῶν ἐν 1847 ἔτος

ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη

ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη.

ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη
ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη
ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη
ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη
ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη

Ἰάσον ἐν τῷ ἀφ' ἡμῶν ἐν 1847 ἔτος

ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη

ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη

ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη, ἡ ἀφ' ἡμῶν ἀναδεδείχθη

Monseigneur,

A Son Excellence

Monseigneur Ali-Offendi,

2, 2, 2.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ novembre, 1826.

dire à faire une quarantaine de vingt-et-un jours,

Par mon respectueux rapport
en date du $\frac{28}{10}$ Juin
dernier, j'ai
soumis au Ministère Impérial copie

D'un office de M. Coletti, relatif à
l'art. 5 du Code sanitaire hellénique
qui a ^{au maximum de la quarantaine, c'est-à-}
^{qui a sujet de} ~~proposé~~ ^{au lieu de 21, tout}
navire sous pavillon
étranger, provenant de l'Empire
ottoman et dont la patente de
santé ne serait pas visée par
l'autorité Consulaire hellénique établie
au lieu de départ.

Maintenant, j'ai l'honneur de
soumettre à Votre Excellence la copie
ci-incluse d'une nouvelle communi-
cation du Ministère hellénique, adressée
en forme de circulaire à toutes les Mé-
sions, et par laquelle, ^{en cherchant à justifier}
~~après avoir exposé~~
les motifs qui avaient porté le gouver-
nement à ~~adopter la disposition dont~~
~~il s'agit~~, [#] ~~annoncer qu'il serait digne~~

de ses prescriptions
à son dispensen ^{les navires étrangers sous}
pavillon étranger, ^{les capitaines de}
se ces navires pourraient
être astreints à ^{faire} ne ^{changer} leur patente
de santé que par les autorités Centrales
sanitaires de Turquie ou par leurs
Consuls ^{généraux} respectifs.

Le juge superflu de relever ici et
l'absurdité des motifs allégués par
~~le Ministère hellénique~~ ^{M. Coletti} pour justifier

à adopter l'article susmentionné
de son Code sanitaire, il annonce qu'il

Le Ministère hellénique

l'adoption d'une mesure ^{évidemment} ~~encore~~ ^{non} moins absurde, et l'inutilité du moyen ^{aujourd'hui comme propre à,} qu'il propose, ~~l'empêcher~~ en atténuer

les effets. Je me borne seulement à soumettre, ci-joint, à Votre Excellence ^{l'office} ~~une~~ copie de ~~la réponse~~ que je viens de lui adresser ^{en réponse.} au ~~Ministère~~ ^{Ministère} ~~belles-lettres~~

Le seul fondé à ^{croire} ~~espérer~~ qu'à la suite de cette réponse, ^{le gouvernement belge!} ~~il~~ ^{il} ~~disparaîtra~~ ^{disparaîtra} ~~les navires ottomans de port~~ ^{plus de l'article} ~~de tout code sanitaire~~

En tout cas, je me ferai un devoir de communiquer à Votre Excellence la réponse qu'il me fera à ce sujet.

Je suis avec le plus profond respect

nique cessera de persister à maintenir l'observation de l'art. 5 de son Code sanitaire à l'égard des navires ottomans et finira par en retirer ^{enfin} ~~combien~~ il importe d'en hâter la suppression.

No 10

à son Excellence

Monseigneur Aali-Effendi,

2, 2, 2.

Athènes, le 8/20 Novembre, 1866

Monseigneur,

M^r. Coletti ^{a été atteint; il y a} ~~est~~ ^{depuis} une dizaine

de jours, d'un nouvel accès de néphrétique, maladie chronique ~~de~~ ^à la quelle il est sujet. ^{Elle} La maladie a pris cette fois un caractère si grave et si ^{alarmant} ~~dange-~~ ^{qu'on a} ~~reux~~ que les médecins ont conçu de craintes sérieuses pour sa vie. Il a été traité par ^{les principaux} ~~une dizaine d'ex-~~ ^{d'Athènes} ~~cellentes~~ médecins, qui, à force de consulta- tions et de soins assidus, ^{ont réussi} ~~sont parvenus~~ à ^{le sauver} ~~conserver le danger~~. Cependant, il n'est pas encore entièrement guéri; et les médecins assurent qu'une nou- velle attaque pourrait ~~être~~ lui être fatale. ~~Il se trouverait~~ ^{à l'état}

~~de sorte de M^r. Coletti se voit obligé~~
~~de remettre les affaires et nécessite~~
~~une crise ministérielle.~~

Par suite de ~~cette~~ la maladie de M^r. Coletti, les trois collègues se sont partagés provisoirement les ^{cinq} ~~quatre~~ ministères dont il avait la direction; et le Général Zarellas ~~a été~~ ^{est} Ministre de la guerre, a été chargé ~~de~~ de celui des affaires étrangères, ainsi que Votre Excellence l'observera par la lettre qu'il m'a adressée ^{à ce sujet} ~~à cet effet~~, et dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, accompagnée de celle de ma réponse.

Après ^{onze} ~~huit~~ mois de travaux
et de débats bruyants, ^{mais} dont il n'est résulté rien
de décisif ⁿⁱ et de profitable au pays,
la session de l'année passée a été
enfin close ^{par ordonnance Royale} le 12 de ce mois, et c'est
hier que le Roi ^{ouvrait} en personne
la nouvelle session. J'ai l'honneur
de soumettre à Votre Excellence un
exemplaire et la traduction en
français ^{prononcée à l'Assemblée} du discours ~~royal~~ ^{du Roi par la Reine} qui n'
est remarquable que par sa sim-
plicité laconique et par l'absence
de ces phrases banales et pompeuses
ayant trait ^{au prétendu} à l'avenir glorieux
~~de~~ la Grèce, et dont s'étaient remplis
les discours d'ouverture des deux sessions
précédentes.

Le Prince Albert de Prusse se pro-
pose de partir ^{dans trois à quatre jours} le 10 ~~de ce mois~~ sur
le bateau à vapeur de guerre français
le Canini pour se rendre ~~à~~ à Alexan-
drie.

Je suis avec le plus profond respect

CopyParis le $\frac{11}{23}$ Nov. 1846.

Honneur le Ministre

Il y a juste un mois aujourd'hui
que le Lieutenant Colonel Hellen
M^r: Stamato Porpiades se mit au
secret avec son fils dans les prisons
de l'arsenal.

D'après les principes généralement
adoptés dans les relations internationales
j'avais droit d'espérer que ce militaire
me serait immédiatement remis sauf
à instruire son procès s'il y avait
lieu.

M. longirostris

to
H. V. Ste

Peru Nov 23. 1846.

M. stamatis longirostris

Mais loin de là il est toujours
détenu comme un criminel sans
égard ni à sa nationalité ni à
son rang sous prétexte que les papiers
qui ont été trouvés sur lui n'étaient
~~n'étaient~~ pas encore traduits et cela
malgré les promesses données de la
part de S.A. le grand Amiral, lors
de son arrestation à Samos et
contrairement à ce qui se fait à
l'égard d'individus bien autrement
précaux sujets d'autres Puissances
amies de S.S.P.

Sans

Sans nullement entrer en
 discussion, M le Ministre, sur les
 torts imputés à Mr Scorpades généralement
 estimé et acclamé par ses concitoyens
 mêmes comme un homme honnête
 et de probité, je viens le réclamer
 très officiellement, et je prie V. E.
 qu'elle veuille bien donner ses
 ordres afin qu'il me soit remis
 dans la journée

Je suis &c

(Signé) M. D. Argyropoulos.

Note officielle

Paris le $\frac{13}{28}$ novembre 1846.

Monsieur le Ministre,

C'est le troisième jour depuis que j'ai eu l'honneur de vous remettre en propres mains une note officielle concernant le Lt Colonel Mr Stamatis Gvorgiades, et je suis encore à attendre son clargissement.

Dans cette intervalle je viens de recevoir par le bateau de Trieste des ordres de mon Gouvernement sur cet objet. Le Ministère Royal a été moins étonné, y est il dit, de la mesure prise de Lou Attepe le Capilain Pacha à l'égard de cet officier ayant déjà pris connaissance des autres actes arbitraires de ce Haut Fonctionnaire, que de la détermination de la S. Porte de faire emprisonner et tenir au secret un officier supérieur de la Grèce.

Mons^r Gvorgiades ne s'était point rendu
 Son Excellence
 Calis Effendi
 Candestineux

clandestinement de Grèce à Lamas, il était parti d'Athènes avec le consentement de M. Musurus ainsi que celui du Prince de Lamas, il fut muni d'un ordre de congé de la part du ministre de la guerre et d'un passeport en règle visé par le Ministre de la Hautepe à Athènes.

Quelque temps après son départ M. Musurus exprima à M. le Président du Conseil des Ministres quelques soupçons sur la conduite de cet officier à Lamas, et le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas tardé de le rappeler en Grèce, et à peine avait-il reçu cet ordre qu'il se préparait déjà d'après les informations reçues, de rentrer en Grèce, lorsque M. Musurus se renouvela avec plus d'instance les appréhensions sur le séjour de M.

Georgiades

Georgiades à Lamos, et le Gov^t Royal
cédant à cette demande lui expédia un
second ordre de rappel, qui n'a pu parvenir
à temps entre les mains lorsqu'il fut
arrêté.

D'après des rapports dignes de foi,
cet officier menait à Lamos une vie très
tranquille s'occupant de ses affaires privées,
n'ayant jamais pensé à exciter le peuple,
ou bien à fomenter les complots. Ces
rapports confirmés par un témoignage qui
ne peut pas être révoqué en doute, celui
du V. Consul de Kupie dans la même
île, Magistrat étranger et impartial
employé d'une des trois Puissances médiatrices,
rendant tout-à-fait illusoire les
appréhensions de M^r. Musurus.

Quant à quelques munitions trouvées
dans la maison de M^r Georgiades, il
est généralement connu que partout
dans

V. Consul de Russie à Samos à qui il avait
 été recommandé de la part de notre
 Consul à Smyrne. Ce lui a renvoyé comme
 n'étant point parvenu à temps. Quant aux
 humilités il n'y avait qu'à constater l'état
 où elles se sont trouvées, le lieu et la
 date de leur déposition pour sentir
 qu'aucune charge ne pourrait peser sur
 le propriétaire de la maison.

Je me vois obligé, M. le Ministre de
 renouveler par ordre de mon Govt. la
 demande formelle que j'ai eu l'honneur
 de vous adresser, pour faire immédiatement
 cesser l'arrestation illégale d'un officier
 supérieur du Royaume et de donner sans
 délai des ordres afin qu'il soit laissé
 libre de retourner en Grèce. Sauf à
 régler par la suite, d'après les principes
 d'une parfaite justice les indemnités
 qu'il

qu'il aura droit de réclamer pour la violation à laquelle il a été en butte, et les dommages qu'il en a eu à subir.

Comptant dans la réponse du Ministère Impérial qui doit déjà tout le mauvais effet produit par cette détention, je ne doute pas que les ordres de V. I. à ce sujet ne se seront plus attendus jusqu'à demain, et je saisis encore une fois cette occasion pour lui renouveler l'assurance de ma très haute et très haute considération

(Signé M^r Rzyropoulos.

Mr. George Peck
to
the State
Nov. 25. 1846.

Mr. Thomas J. Jarvis.

Monseigneur,

A' Son Excellence

Monsieur Ali-Effendi,

2, 2, 2.

Attring, le $\frac{18}{30}$ Novembre, 1806

et lui annonça que son père, le
Roi de Bavière, venait de lui
conférer le grand Cordon de
l'Ordre d'Alteute.

Le Sénat et la Chambre des
Députés viennent de se constituer,
en nommant le premier 25 deux
Vice-Présidents et 25 deux Secréaires,
et la seconde son Président, 25 deux
Vice-Présidents et 25 deux Secréaires.

~~Mr. Colletty~~ D'après le bulletin
dernièrement publié par les médecins,
~~des médecins publiés dans les~~
~~quatre vingt~~ Mr. Colletty
~~journal~~ est en voie de courir.

l'existence et hors de tout danger.
 Cependant, il ne laisse pas de rendre
 de temps à autre du sable; et l'
 : qu'il en éprouve,
 on pense que le malaise, et l'état
 de faiblesse où il est réduit, l'oblige-
 ront de se tenir pour quelque
 temps loin des affaires. Hier le
 Roi honora M^{re} Collet de sa visite,
 et s'entre tint avec lui pendant deux heures,
 et s'entre tint avec lui

~~Le~~ ~~temps~~ ~~à~~ ~~Président~~ ~~du~~ ~~Senat~~
~~et~~ ~~le~~ ~~Président~~ ~~et~~ ~~le~~ ~~temps~~ ~~à~~ ~~Président~~
~~de~~ ~~la~~ ~~Chambre~~ ~~des~~ ~~députés~~ ~~ont~~ ~~été~~
~~nommés~~. ~~Ce~~ ~~Senat~~, ~~les~~ ~~ont~~ ~~été~~
~~élus~~ ~~à~~ ~~l'élection~~ ~~du~~ ~~Senat~~ ~~par~~
favorable à l'opposition. Quant
à la Chambre des députés, elle a
réélu les anciens membres du bureau,
~~confirmé~~ ~~cette~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~dernière~~ ~~année~~,
~~qui~~ ~~les~~ ~~quelles~~ ~~sont~~ ~~dévoués~~ ~~au~~ ~~Minis-~~
~~tere~~.

Le 15
24 de ce mois, le Prince
Oscar de Suède, Duc d'Ostrogothie, arri-
va au Piré sur une frégate suédoise,
accompagnée d'un brick de la même
nation. L'A. ^{R.} s'est rendue immédiatement
~~à bord~~ ~~à son bord~~ au port.

Palais ~~des~~ où ^{des} ~~un~~ appartements
lui avaient été
préparés, ~~pour lui~~

et
~~se propose de s'arrêter~~
quelques jours à Athènes.

Je suis avec le plus profond
respect.

et de s'arrêter, que son père, le
Roi de Danemark, venant de lui
confier le grand duc de
Holstein-Gottorp.
Le duc de la Couronne de
Danemark, venant de se constituer,
en nommant le premier de ses
fils - Frédéric - et de ses frères,
et la seconde son fils, et de ses
fils - Frédéric - et de ses frères.

adresser au Ministère hellénique la note dont
il s'agit, aussitôt après l'arrivée du
dernier paquebot de Constantinople, quoique

Dans l'espoir que Votre Excel-
lence daignera approuver la
conduite que j'ai tenue en
cette occurrence, j'ai

^{encore} je n'en ai pas reçu à cet effet l'au-
torisation de Votre Excellence.

~~J'ai tenu~~ l'honneur de ^{lui} soumettre
ci-joint, copie de ^{ma} ~~cette~~ note ^{précise}
et de l'informer que ~~Mr. Izou~~

c'est quatre jours après la remise
que Mr. Izou a ^{transmis} ~~communiqué~~

communiqué au Ministère hellénique la de-

claration de Lord Palmerston que
cinq jours plus tard.

~~Signée si, à la suite de repré-~~

~~sentation de la sublime Porte et~~

~~de la décade de Lord Palmerston, la~~

Reste maintenant à voir ^{les mesures que le}

~~gouvernement hellénique voudra~~
ou pourra ^{prendre} ~~pour offrir~~

~~la réparation~~ dont il est que-

stion dans la dépêche de Lord Palmerston. Pour

~~moi, je suis sûr~~ ^{moi, je suis sûr} ~~de moi-même~~

~~la seule~~ ^{la seule} ~~repré-~~

~~sentation~~ ^{la seule} ~~qui me paraît~~

~~la seule~~ ^{la seule} ~~propre à prévenir~~

la reproduction de ~~une~~ ^{une} ~~semblable~~

~~inconvénient~~ ^{inconvénient} ~~serait~~ ^{serait} ~~que le gouverne-~~

ment hellénique défendit à ses Auto-

rités administratives de délivrer

des passe-ports pour la Turquie à

des sujets de la sublime Porte ottomane.

Je suis avec le plus profond respect

Monsieur,

à son Excellence

Monsieur Aali-Effendi,

2, 2, 2.

attreint, le 28. novembre 1846
10. décembre

Conformément à l'ordre ver-
bal que votre Excellence a bien voulu
me transmettre par l'intermédiaire
du Prince de Lamoy, j'ai remis
au Ministère hellénique ma ré-
ponse ~~à~~ la seconde note confi-
dentielle de Mr. Coletti sur la
réémigration des Grecs, d'après
le projet qui en a été déjà soumis
à votre Excellence, et au quel
j'ai fait quelques légers chan-
gements, ainsi qu'elle l'obser-
vera par la copie annexée au
présent ^{respectueux} rapport.

Je suis avec le plus profond
respect.

à Son Excellence

Monseigneur,

Monseigneur Ali Effendi,

2, 2, 2.

Athènes, le 28. Novembre 1846.
20. Décembre

M. Persiani est venu de recevoir
une dépêche de ~~M. le Comte de Mesclé~~
du Comte de Mesclé
en date du 16. Octobre, par
laquelle ~~le Comte de Mesclé~~ l'informe
que le ~~Cabinet~~ ^{Cour} de Russie, ^{ayant} pris en sérieuse
considération le contenu de son rapport
sur l'Hétérie thraco-bulgaro-serbienne,
~~et qu'il~~ s'est empressée de le transmettre
à M. de Brunow avec l'ordre de
s'entendre avec le Cabinet de Saint
sur les démarches ^{identiques} à faire ~~faire~~
~~en ce~~ à ce sujet auprès du Mi-
nistère hellénique, et lui a joint,
par conséquent, de se conformer aux instructions
qui lui ~~qu'il recevra sur cette~~
~~question de~~ que M. de Brunow
sera dans le cas de lui adresser
sur cette ~~grande~~ question.

Jusqu'à ce moment, le Mi-
nistère hellénique n'a fait aucune
~~une~~ réponse ni à la Légation
Impériale ni à M. Lyons au sujet
des menaces contenues dans le journal
le Zephyre et du visa des passeports.

J'ai l'honneur de soumettre,
ci-joint, à Votre Excellence traduction

en français d'un article ~~me~~ injurieux et menaçant
contre l'Empire Ottoman, ~~publié~~ insé-
rée dans ~~une~~ la dernière feuille de
l'Ami du Peuple, Journal ministé-
riel, et relatif aux prétendus nou-
vay ^{qui auraient été en} traitements, exercés à Salonique,
à Aivaly et ailleurs contre ~~les~~ de
sai-disant sujets hellènes. Je joins
également ~~avec~~ un exemplaire impré-
mé de cette feuille.

M^r. Colletti est en pleine con-
valescence; il a commencé à voir
ses amis, ~~et se rétablit~~ et
l'on assure que, dans une dizaine
de jours, il sera en état de reprendre
ses fonctions.

Le Prince Oscar de Suède, après
un séjour de ^{sept} ~~deux~~ jours à Athènes, est
reparti pour ~~Malta~~ Smyrne
d'où il se rendra à Alexandrie.

Je suis avec le plus profond
respect

A Son Excellence

Monsieur Aali-Effendi,

2, 2, 2.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Décembre, 1826.

Monsieur,

M^r. Colletti, m'ayant adressé, il y a plusieurs mois, ^{une note} ~~une lettre~~ par laquelle il se plaignait de ce que les bâtiments de guerre helléniques, envoyés à la poursuite des pirates, ^{n'avaient} ~~n'avaient~~ reçu aucun secours de la Marine, ^{et} ~~et~~ que les barges de pirates, poursuivies par eux, auraient trouvé un asile sur les côtes de la Turquie, je m'étais empressé ^{de la communiquer} ~~de la communiquer~~ à Son Excellence le Mufti de Salonique, ^{pour qu'il en fit} ~~avec prière d'en faire~~ part au Commandeur Macachonk Beg. au Commandant des forces navales ^{Impériales} ~~Impériales~~ dans les parages de la Morée. A la suite des renseignements détaillés qui m'ont été transmis à ce sujet par le L. Yacoub-Pacha et par le Commandeur Macachonk Beg. je viens de remettre au Ministère hellénique la réponse dont j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence la copie ci-incluse, ^{note} ~~jointe~~ ^{jointement} avec celle de la ~~note~~ ^{note} présentée de M^r. Colletti.

Jusqu'à ce moment, je n'ai reçu ~~de~~ ^{de} ~~missi~~ aucune réponse du Ministère.

A Son Excellence

Monsieur Ali-Effendi,

2, 2, 2.

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Décembre, 1826.

Monsieur,

M^r. Colletti, m'ayant adressé, il y a plusieurs mois, ^{une note} ~~son office~~ par laquelle il se plaignait de ce que les bâtiments de guerre helléniques, envoyés à la poursuite des pirates, ^{n'avaient} ~~n'avaient~~ reçu aucun secours de la Marine, ^{Impériale} ~~et~~ que les barges de pirates, poursuivies par eux, auraient trouvé un asile sur les côtes de la Turquie, je m'étais empressé ^{de la commission} ~~de la~~ ^{S. E.} ~~part~~ à Son Excellence le Mufti de Salonique, ^{pour qu'il en fit} ~~avec prière d'en faire~~ part au Commandeur Macachak-Bey au Commandant des forces navales ^{Impériales} ~~Impériales~~ dans les parages de la Moréote. A la suite des renseignements détaillés qui m'ont été transmis à ce sujet par S. E. Yacoub-Pacha et par le Commandeur Macachak-Bey, je viens de remettre au Ministère hellénique la réponse dont j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence la copie ci-incluse, ^{note} ~~jointement~~ avec celle de ~~la~~ ^{note} ~~office~~ présentée de M^r. Colletti.

Jusqu'à ce moment, je n'ai reçu ~~de~~ ^{de} ~~ministre~~ aucune réponse du Ministère.

présomptif du Trône de la Grèce
en cas de ^{décès} ~~mort~~ du Roi Othon sans
postérité directe, arriva au Pirée
le 11 de ce mois, venant d'Alé-
xandrie. S. A. ^{descendit au} ~~purge la quarantaine~~
~~restait dans le lazaret du Pirée~~
où elle purge la quarantaine.
Le roi avec le plus profond
respect

ni sur la question
du visa des passe-ports ni sur celle
des émigrés cretlois.

L'expérience, journal de l'opinion, publié dans une de ses dernières feuilles. L'extrait d'une très curieuse lettre que son rédacteur prétend avoir reçue d'un de ses correspondants suivant ~~l'opinion~~ cette lettre, à Le Munich, et d'après la quelle

Le Cour d'Allemagne auraient proposé
de remplacer
aux trois Puissances de l'Europe
la Constitution Romaine par une Charte
ou les trois Puissances se constitueraient
semblable à celle de la Barrière et d'autres États
~~et pour donner à la République une constitution semblable~~
~~allemande ou française.~~

et d'envoyer ^{en grec} ~~le~~ pour y
prêter son appui au nouvel ordre
des choses, un

pour y
quel ordre

corps de troupes autrichiennes qui,
y comprise ^{l'armée} ~~les troupes~~ régulières, hel-
léniques, s'élèverait ^{pour le moment,} à 8,000 hommes,
~~et qui ne resterait en rien pendant~~
~~disant~~ l'Autriche s'engageant
à fournir ^{subvention} ~~à fournir~~ aux frais de l'armée
auxiliaire et à ne recevoir du
trésor hellénique que les fonds affectés
aujourd'hui à l'entretien des troupes
alliées, chargées de la garde des frontières, et
quelles plus tard, seraient
qui ~~seront~~ licenciées, après l'arrivée
des troupes de l'armée auxiliaire.

La lettre ajoute que la France aurait
accueilli favorablement ce propo-
sition; mais que l'Angleterre, bien
qu'elle ignorât encore l'opinion

de la Russie, ^{se serait déclaré} ~~aurait protesté~~ contre
toute intervention ~~étrangère~~ tendant
à porter atteinte aux décisions de
~~l'Assemblée~~ à la Constitution actuelle
de la Grèce et aurait décidé d'envoyer
dans l'Archipel la flotte
~~de l'Amiral Parker~~ sous le commandement
de l'Amiral Parker et de concentrer
des forces considérables dans les îles Ioniennes.

~~Le ministre~~ Le ministre fit
saisir la feuille ^{dont il s'agit,} ~~protégée de l'opinion~~
ce qui contribua à augmenter la
sensation produite par cette nouvelle,
tout apocryphe et invraisemblable
qu'elle ~~soit~~ est.

Le 27 décembre, et du Sénat,
Les adresses de la Chambre des Députés, ayant
en réponse au discours d'ouverture, ~~ayant été~~ votées et présentées au Roi, ~~et~~ ^{ont été}

~~enregistrées au Sénat~~
j'ai l'honneur d'en joindre ici ^{leurs}
exemplaires, ^{imprimés avec leurs} ~~et~~ traductions en
français. ~~Le me réserve~~
~~à votre Excellence~~
~~l'adresse du Sénat, qui~~
~~est~~

M. Coletti est presque entière-
ment rétabli. Je l'ai visité moi-
même, et je l'ai trouvé assez bien
portant. Déjà il a commencé à
se promener en voiture.

Le Prince Luitpold de Bavière héritier

#016

à Son Excellence

Monseigneur Aali-Effendi,

Dn, Dn, Dn.

Athènes, le 2^e Décembre, 1846.

Monseigneur,

M^r. Eyous vient de me com-
muniquer très confidentiellement
une dépêche que Lord Palmerston
a adressée à l'Ambassadeur Britannique
à Paris, à la suite ^{de l'extrait d'une} ~~l'extrait d'une~~ dépêche
de M^r. Guizot à M^r. de Bourqueney,
que celui-ci a notifié à la Sublime Porte au
~~relativement à la question de la rémigration des Grecs~~
sujet de la rémigration des Grecs.

~~En attendant, j'ose soumettre la Sublime Porte.~~

En par la lecture de cette ^{pièce} ~~dépêche~~
dont j'ai l'honneur de joindre ici
la copie, Votre Excellence observera
que le Cabinet Britannique persiste
à envisager la question ~~de la rémigration~~
sous le même point de vue que

En attendant, j'ose soumettre la Sublime Porte.

très ~~très~~ respectueusement à Votre Excellence qu'après ~~après~~ de mieux appuyer
les démarches de Lord Palmerston
auprès du Cabinet des Quileries, il
importerait ^{qu'elle} ~~qu'elle~~ ~~qu'elle~~
communiquât à M^r. Wellesley la
dernière ^{note} ~~réponse~~ ^{son} ~~réponse~~, par ordre, ~~de la~~
~~de la~~ j'ai remise au ~~ministre~~
hellénique ^{sur} ~~sur~~ de cette question.

Je suis avec le plus profond
respect.

un certain nombre
~~les~~ membres du Parle-
ment ont été déjà reçus par le
Parlement Prince, les uns séparé-
ment, les autres en compagnie
de quelques-uns de leurs collègues.

M^r. Favellay vient de m'adresser
l'officiere dont j'ai l'honneur
de joindre ici la copie, pour
m'en annoncer

M^r. Colletti ayant repris
les fonctions comme Ministre
par intérim des Relations
Intérieures, M^r. Favellay qui
était chargé provisoirement
de ce Ministère, vient de
^{écrire la lettre}
m'adresser l'officiere dont j'ai
l'honneur de joindre ici la copie.

Avec l'honneur de votre
officiere de Votre Excellence

trouvera également ci-joint copie d'un officier que j'ai adressé
au Ministère hellénique
au sujet de deux nouveaux
actes de brigandage commis
dans le district de Vamistra
au sujet au préjudice de dif.

6
seigneur sultan ottoman.

Je n'ai pas encore reçu
de réponse aux ^{deux} notes que
j'ai remises au Ministère
hellénique sur la question
du visa des passe-ports et
sur celle de l'uniformité des
travailleurs.

Je suis avec le plus
profond respect.

No. 19.

à Son Excellence

Monseigneur Ali- Effendi,

D. D. D.

Athènes, le 29. Décembre 1846.
10. Janvier 1847.

M. Syon m'a promis de me

donner copie de cet office, de qu'il

sera en état de me com-

munique aussi la réplique; et je

M. Coletti qui, jusqu'à ce
moment, ne m'a répondu ni
sur la question du visa de passe.port ni sur celle des émigrés. ~~Il~~
vient d'adresser à M. Syon un
office en réponse à la dépêche de
Lord Palmerston, relative aux
menaces du journal le Zephyre.# Je me réserve à soumettre ^{toute cette}
nément à Votre Excellence ^{copie de}
cet office ~~conjointement avec~~
la réplique de M. Syon qui m'a
promis de m'en faire part, de
qu'il aura répondu au Ministère
hellénique.M. Coletti, en répondant
à une autre dépêche de Lord Pal-
merston concernant ^{quelques} ~~un~~ acte de
piraterie commis dans les parages
de Pouitza par des bandits hellènes sur
des ~~navires~~ ^{des quelques} ~~navires~~
ionien, s'est avisé, pour disculper
son administration, d'attribuer la
cause du brigandage qui infeste l'Acar-
nanie, ~~au grec occidentale avec d'autres~~
dans sa note un paragraphe

helle'nique à Larisse, d'autant plus qu'elle n'en voit
pas la nécessité. Le Prince Eustrope de Barrière

est parti, & avant hier, sur le bateau
à vapeur helle'nique l'Éthou qui
doit le conduire ~~à Messine~~ à Pa-
lerme et à Naples où l'attend son épouse.

Le sien avec le plus profond
respect.

Il non seulement ont fait inter-
vénir et sont prêts à faire intervenir
eux d'entre eux qui, après avoir se réunir
réfugiés en Turquie, mais que la de-
blime Porte a ~~maintenant~~ fait proposer
le gouvernement hellénique d'entendre avec elle
sur l'extradition réciproque des malfaiteurs, seul moyen
d'exterminer le brigandage. Or, on sait que c'est
le gouvernement hellénique qui a
constamment repoussé ces propositions, avançant
pour excuse l'extradition des malfaiteurs
et qu'il refuse d'éloigner de la frontière
les brigands armés, les malfaiteurs
albanais qui résident
sejourneront tout près de la frontière.
Lont - ce donc les autorités impé-
la Sublime Porte ou bien celle de la
Grèce qu'on pourrait accuser
de favoriser les brigands et de leur
avec raison de donner refuge?
après brigandage

conçue en ces termes: " l'Acarnanie est
une Province frontière, et sans accuser
les autorités d'un pays voisin de favo-
riser les brigands, tout le monde sait qu'
elles leur donnent refuge, à la seule condi-
tion de ne point porter de trouble dans le pays
qu'ils accueillent, mais en leur laissant pleine
liberté de le quitter pour rentrer en Grèce
le jour où la poursuite, ayant obtenu le seul
but qu'elle puisse se proposer, se montre
moins active. " Le juge superflu de relever ici
des assertions dont la fausseté est
le manque de fondement est
notoire que tout
le monde sait que les bandes
de brigands qui infestent cette partie
de la Grèce, et organisées sur les lieux
même, sont composées de malfaiteurs
établis et domiciliés en Acarnanie
que nous ne pouvons pas
nous empêcher d'observer que les brigands
avaient de l'Empire
ottoman jouissent constamment
de la plus parfaite sécurité, mais
non seulement pour
que les autorités impériales pour-
suivent avec efficacité
les brigands et malfaiteurs, toutes les fois qu'ils
viennent enlever leurs malheureux
sur le territoire ottoman, en
attendant, si ne manquerai pas de
fournir sur ce point à l'Empire
les renseignements les plus amples
la réponse du Ministère hellénique
à Lord Palmerston n'a pas man-
qué de constater par les faits.

6
soins ~~de~~ la fausseté des
assertions de Mr. Coletti,

J'ai l'honneur de soumettre
ci-joint, à Votre Excellence
copie d'un office que je viens
d'adresser à Mr. Coletti au sujet
d'un nouvel acte de brigandage
commis dans le pays district de
Novitza au préjudice de diffé-
rents sujets de la Sublime Porte.

Le Prince Soutzold de Bassière
~~partit assant hier pour~~
~~sur le bateau hellénique l'Orthos~~

A l'occasion de la discussion d'un
projet de loi relatif à l'organisation
du service consulaire, la Sublime
Porte la Chambre des Députés a adopté
un amendement concernant la
création d'un consulat à Larine.

Dans cette ville située loin de la mer et de la frontière grecque
Comme ~~il n'existe~~ ^{il n'a jamais existé} de Consulats d'aucune
autre puissance, dans cette

ville située bien loin de la frontière
et que le Consul hellénique établi

à Volo suffit pour veiller aux
intérêts des sujets hellènes qui

commercent avec la Thessalie, je me
propose de déclarer à Mr. Coletti, ^{à la} ~~la~~

~~première occasion~~ ^{en sa parole} que la Sublime Porte n'ad-
mettra jamais ~~ni au sein la nécessité~~

~~de~~ l'établissement d'un Consulat

[illegible]

